

Registre des délibérations du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

2023

Date	N°	OBJET
10/01/23	2023/01	CRST 2022-2028 – attribution de subventions
	2023/02	REN contrat de chargée de mission sous réserve attribution dispositif PVD
09/02/23	2023/03	Arrêt du SCoT – bilan de concertation
	2023/04	Avenant convention CA 2025 + demande de sub pour financement 2023-2024
	2023/05	Mise en place du dispositif LEADER 2023-2027
	2023/06	Contrat local de santé – demande de subventions
	2023/07	Ren partenariat coopération décentralisée
	2023/08	Demande subvention état financement poste PVD
	2023/09	Ren convention mise a dispo RH mairie de Lamotte-Beuvron pour 2023
27/03/23	2023/10	Adoption du compte de gestion 2022
	2023/11	Adoption du compte administratif 2022
	2023/12	Adoption du budget primitif 2023
	2023/13	Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022
	2023/14	Proposition d'élaboration stratégie Dev touristique itinéraires doux et Vélos
	2023/15	Adhésions – cotisations 2023
	2023/16	Finances – budget 2023 – autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
	2023/17	Délégation de signature à Venon Chantal
	2023/18	Délégation de signature à Adeline Kanengieser
	2023/19	Ren autorisation vacations pour projet urbanisme + ouverture de crédits
	2023/20	Création d'un poste rédacteur / rédacteur principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} Classe - B
05/07/23	2023/21	Demandes de subvention au titre du contrat régional de solidarité Territoriale
	2023/22	Village Sologne 2023 – Bilan et Perspectives pour le Game Fair 2024
	2023/23	PVD - Avis bureau REN convention financière et recrutement d'un chef de projet
	2023/24	CLS - Avis bureau création d'un poste A ou B animateur CLS
	2023/25	Temps de travail (1607 heures)
	2023/26	PVD – REN de la convention financière
	2023/27	Rapport d'activité 2022
	2023/28	RH – Création de deux postes catégories A et B pour missions CLS
11/11/23	2023/29	Demande de subvention CRST
23/10/23	2023/30	Demande de subvention CRST
	2023/31	Validation de la convention LEADER 2023-2027
	2023/32	Désignation du référent déontologue de l'élu local
	2023/33	Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement
	2023/34	Remboursement de frais à un agent – Achat de registre

DELIBERATION 2023-01

OBJET : CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL 2022-2028 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les élus Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en Bureau, le mardi dix janvier deux-mille-vingt-trois à dix heures, à l'Hôtel des Entreprises, 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etaient présents : M. Pascal BIOULAC, Mme Agnès THIBAUT, M. Patrick LUNET, M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Isabelle GASSELIN, M. Guillaume GIOT, Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Christian MAUCHIEN, Mme Bernadette COURRIOUX, M Daniel LOMBARDI

Etaient absents excusés : M. Alexandre AVRIL, M. Jean-Michel DEZELU,

Avait donné pouvoir : 0

Nombre de membres titulaires en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Dates de la convocation : 12 décembre 2022 - **de l'ordre du jour** le 12 décembre 2022.

Assistaient également au Bureau : M. Christian LEONARD, Mme Laurence LASSUS, Mme KANENGIESER.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et rappelé l'ordre du jour aux élus présents, le Président, Pascal BIOULAC énumère les dossiers inscrits au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, et devant être débattus ce jour.

Le Président indique qu'il existe des difficultés dans le montage des dossiers pour les services du Pays. Pour une meilleure organisation interne, il propose que les arrêtés de subvention soient systématiquement communiqués au Pays en amont du montage des dossiers CRST afin de calculer au mieux les subventions et les plans de financement. Par ailleurs, le Président rappelle aux élus qu'il est impératif d'écrire au Pays pour informer de l'abandon des projets des collectivités au titre du CRST.

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

DOSSIERS SOUMIS AU VOTE DU BUREAU :

- ✓ **Camille SAVOURÉ – productrice de petits fruits rouges – Lieu-dit « La Croix » - Pierrefitte-sur-Sauldre :**
 - **Ligne** : fiche 5 - Diversification agricole – Axe A Emploi et économie. Dossier déjà déposé sur « mes aides en ligne » du site de la Région.
 - Réaménagement d'un bâtiment et création d'une salle de vente. Il s'agit de la vente en libre cueillette de petits fruits rouges : myrtilles, fraises, framboises et groseilles. Le local de vente permettra d'accueillir le public pour les pesées de fruits récoltés

mais également pour la vente de produits issus d'autres producteurs (miel, graines). Le local ne sera utilisé qu'en saison estivale et ne nécessitera pas de système de chauffage.

- **Coût total de l'opération** : 15 401,96 €
- **Demande de subvention CRST** : 5 300 € (Taux 25% + bonif 10% JA)

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

✓ **BLANCHARD – productrice (miel – volaille – vaches – plantes séchées...) - lieu-dit « Le Chêne » - Pierrefitte-sur-Sauldre**

- **Ligne** : fiche 5- Diversification agricole. Axe A emploi et économie.
- Exploitation de polyculture élevage sur 175 ha (50% céréales + 50% prairies) avec en parallèle un atelier vache allaitante composé de 60 mères (race limousine). Vente de céréales + brouards de 10 mois et génisses grasses (vente à un marchand + développement de l'activité caissette depuis plusieurs années) + élevage de volailles fermières et poules pondeuses (avec tuerie et magasin à la ferme). Commercialisation en circuits courts (marché communal ... + vente à la ferme).
- **Projet** : diversifier la gamme de produits issus de la ferme (œufs, miel, volailles...) par la **création d'un nouvel atelier de production d'huile de colza et installation d'un distributeur (avec casiers réfrigérés) pour la commercialisation des produits**. L'emplacement du distributeur n'est pas encore défini mais sera certainement à Pierrefitte. Une demande d'autorisation d'urbanisme est en cours. Ce projet n'est pas éligible en mesure européenne 422.
- **Coût total de l'opération** : 14 977 € - achat presse huile + filtre + distributeur automatique + casiers de distribution.
- **Demande de subvention CRST** : 5 200 € (taux : 25% + 10% bonification JA).

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

✓ **Conservatoire des Espaces Naturels - Réaménagement du site de l'étang de Beaumont Montrieux-en-Sologne :**

- **Ligne** : Axe D stratégie régionale Biodiversité – fiche 31 Trame verte et Bleue
- Réaménagement de l'observatoire sur l'étang, clôtures pour moutons, création parking. **Dossier non inscrit au CRST mais qui relève d'un axe sur lequel il reste de l'argent (environ 236 000 €).**
- **Financement en FEADER et aide du Conseil départemental**
- **Coût global de l'opération éligible CRST** : 71 200 €
- **Demande de subvention CRST** : 35 600 € (Taux 50 %).

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

✓ **Commune de Salbris - réaménagement du site de La Vallée**

- **Ligne** : fiche 23-5 Revitalisation des centres bourgs (PVD) Axe C – renforcer le maillage urbain et rural. Dossier inscrit au CRST.
- Dossier complet et déjà et déposé en ligne au Conseil Régional
- Réaménagement des espaces, création d'une passerelle
- **Coût global de l'opération éligible** : 495 866 € HT
- **Demande de Subvention** : 198 300 € (Taux 40%)

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

✓ **Isolation Salle des Fêtes – Dhuizon**

- Dossier complet – Plan iso fiche 35 – Axe E Plan climat énergie régional – montant initial inscrit : 105 300 €. Dossier pour lequel le montage a été très compliqué.
- Coût global de l'opération éligible : 394 417 € HT
- Attribution d'une DSIL à hauteur de 237 000 € (60%).
- Montant de la subvention CRST : 78 800 € (taux 20%).

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

✓ **Création de la CPTS de Sologne : aide forfaitaire de 20 000 € de la Région à la création des CPTS.**

- CPTS sur 2 territoires et 18 communes : Pays de Grande Sologne (11 communes) + PETR Forêt d'Orléans (correspondant aux 7 communes de la communauté de communes Portes de Sologne).
- Coordinatrice CPTS Sologne : Elodie BARET
- Demande de Subvention : 7 200 € correspondant au prorata des praticiens sur le secteur de la Grande Sologne. 23 praticiens sur le Pays / 64 praticiens adhérents à la CPTS Sologne.

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

✓ **SIC Bois Energie – acquisition d'un caisson souffleur pour faciliter les livraisons :**

- Dossier complet inscrit au CRST
- Ligne CRST : Axe E Plan Climat Energie Régional – fiche 36 filière Bois Energie
- Coût global de l'opération éligible : 100 500 €
- Subvention CRST sollicitée : 40 200 € (taux 40%)

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

✓ **Cuma Bois Déchiquetage - acquisition d'un tapis de roulement pour faciliter un autre mode de livraison de plaquettes :**

- Dossier Complet – inscrit au CRST
- Ligne CRST : Axe E Plan Climat Energie Régional – fiche 36 filière Bois Energie
- Coût global de l'opération éligible : 117 257 €
- Subvention CRST sollicitée : 46 900 € (taux 40%). Montant légèrement supérieur à la l'inscription prévisionnelle (40 000 €).

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

✓ **Commune de Vernou-en-Sologne - Isolation ancienne mairie et ancien presbytère :**

- Dossier pressenti et fléché au CRST sans montant au départ car devis pas effectués.
- Ligne CRST : Axe E Plan Climat Energie Régional - fiche 35 – plan isolation – dossier complété envoyé le 9-11 par la commune.
- Vu avec la Région : dossier éligible car inscrit et diminution des crédits réels affectés à Dhuizon + abandon du plan isolation de la mairie de La Ferté Imbault.
- Coût de l'opération éligible : 95 518 € HT
- Montant de la subvention CRST : 49 200 € HT (taux 50 %)

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

✓ **Réhabilitation du fournil de la boulangerie – La Ferté-Imbault :**

- **Ligne CRST : Axe B Favoriser le mieux être social – fiche 21 Commerce**
- **Coût global de l'opération éligible : 126 006 € HT.** Attention, seuls les nouveaux équipements sont éligibles, les changements de matériels existants ne sont pas subventionnés.
- **Montant fléché initialement au CRST : 11 300 €**
- **Montant réel de la subvention CRST sollicitée : environ 37 800 €.** Attention, dépassement de 26 500 € par rapport à la somme inscrite au CRST. La commune d'Yvoy-le-Marron a abandonné son projet de réhabilitation de l'épicerie, ce qui va compenser pour ce dossier mais il faut faire attention et travailler en amont avec le Pays.
- DSR déjà attribuée par le Département à ajouter dans le plan de financement.

AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Les membres du Bureau, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT**, l'ensemble des demandes de subvention au titre du CRST.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 10 janvier 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,
SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOSNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON
Pascal BIOULAC



DELIBERATION 2023-02

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CHARGÉE DE MISSION SOUS RESERVE DE L'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DU DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN

Les élus Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en Bureau, le mardi dix janvier deux-mille-vingt-trois à dix heures, à l'Hôtel des Entreprises, 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, Mme Agnès THIBAUT, M. Patrick LUNET, M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Isabelle GASSELIN, M. Guillaume GIOT, Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Christian MAUCHIEN, Mme Bernadette COURRIOUX, M Daniel LOMBARDI

Étaient absents excusés : M. Alexandre AVRIL, M. Jean-Michel DEZELU,

Avait donné pouvoir : 0

Nombre de membres titulaires en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Dates de la convocation : 12 décembre 2022 - **de l'ordre du jour** le 12 décembre 2022.

Assistaient également au Bureau : M. Christian LEONARD, Mme Laurence LASSUS, Mme KANENGIESER.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 (JO du 07/08/2019),

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique (JO du 28/02/2020),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du 21/12/2019),

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération 2022-20 abrogeant la délibération 2021-15 du comité Syndical en date du 03 octobre 2022, autorisant la création d'un poste chargée de mission catégorie B-35/35° « Petite ville de demain »

Le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » a été mutualisé à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne en 2022 au bénéfice des communes de Neung-sur-Beuvron, Lamotte-Beuvron et Salbris, et financé à hauteur de 75 % de la part de l'Etat. Le reste à charge a été imputé sur le budget du syndicat mixte avec un soutien financier supplémentaire aux cotisations annuelles des collectivités bénéficiaires du dispositif.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 041-254103245-20230110-2023_02DELIB-DE

Sous réserve du renouvellement de la subvention à hauteur de 75 % attribuée par les services de l'Etat pour le financement du poste de chef de projet « Petite Ville de Demain », le Président propose aux membres du Bureau que le contrat de l'agent soit renouvelé pour 1 an, à partir du 7 mars 2023.

Il indique aux élus qu'il sollicitera, lors du prochain comité syndical du 9 février 2023, l'autorisation auprès des élus de déposer une demande de subvention à hauteur de 75% pour le financement du poste.

Les membres du Bureau, après en avoir débattu et délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVENT**, le renouvellement du contrat sous réserve de l'attribution du financement par l'état à hauteur de 75 % dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ».

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 10 janvier 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,
SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON
Pascal BIOULAC



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 041-254103245-20230110-2023_02DELIB-DE

DELIBERATION 2023-03

OBJET : ARRET PROJET DU SCOT DE GRANDE SOLOGNE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le jeudi 9 février deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Vernou-en-sologne, Maison des Associations – 40 rue des Marnières, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Sylviane DEWEILDE (Orcaï), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzou), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : Mme Tania ANDRÉ (Conseillère départementale), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), , M. Adrien SABOUREAU (Orcaï), M. Angel BENITO (Salbris) M. Stéphane LEROY (Selles-Saint-Denis), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron).

Avait donné pouvoir : 2.

Secrétaire de séance : Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 50 + 2 pouvoirs

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation et de l'ordre du jour : le 17 janvier 2023 - Arrêt du SCOT le 27 janvier 2023 + relance le 01 février 2023

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L141, L142 et L
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant délimitation du périmètre du SCOT,
Vu la délibération du conseil syndical du 2 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du SCOT, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne,

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu lors de la réunion du conseil syndical du 27 septembre 2021,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCOT annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés de la délibération du 2 juillet 2015,

Considérant que le document respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 27 septembre dernier,

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation des impacts du SCoT sur l'environnement (tel qu'indiqué dans le document du rapport de présentation relatif à l'évaluation environnementale du SCoT),

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur,

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

Le Président rappelle aux élus que les travaux du SCoT ont été initiés en 2016 et qu'après des désaccords profonds ceux-ci ont été interrompus en 2018, puis repris intégralement en 2019 à partir du PADD.

Le Président évoque les temps forts de l'élaboration du document : **par délibération du 2 juillet 2015, le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne a prescrit les modalités d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son territoire.**

PERIMETRE ET OBJECTIFS :

L'ambition de ce document devait aboutir à :

- Proposer une vision partagée de la Grande Sologne,
- Elaborer un projet de développement équilibré du territoire.

Le SCoT doit permettre de coordonner les actions menées en matière d'aménagement du territoire et veiller à la cohérence des politiques sectorielles centrées sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement et d'équipements.

Ce projet doit mettre en pratique une gestion intégrée et économe de l'espace fondée sur les principes du développement durable et de solidarité territoriale, en prenant en compte les atouts et les fragilités du territoire :

- Un développement touristique s'appuyant sur les spécificités et les richesses locales qui apparaissent comme une des valeurs fortes du territoire,
- Le soutien au dynamisme économique,
- Le renforcement de la cohésion du territoire face aux influences extérieures et l'organisation d'une gouvernance avec les territoires voisins afin de tirer parti de la position centrale et de l'attractivité de la Sologne,
- La réflexion sur l'organisation spatiale et l'armature territoriale,
- La définition des grandes orientations sur la politique des transports et des déplacements,
- La préservation de la richesse paysagère naturelle et patrimoniale, le maintien de la biodiversité et la préservation des espaces agricole, piscicole et forestière,
- La reconnaissance d'une identité culturelle forte.

LE CONTEXTE ET LE CADRE D'ELABORATION DU PROJET DE SCOT DE GRANDE SOLOGNE :

Le territoire du Pays de Grande Sologne est situé au sein du département du Loir-et-Cher dans la région Centre Val-de-Loire.

Le territoire se caractérise par 25 communes et 3 EPCI : la CC Cœur de Sologne, la CC de la Sologne des Étangs, et la CC de la Sologne des Rivières.

L'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne a été lancé en avril 2016.

Entre 2016 et 2023, plusieurs grands temps ont eu lieu :

- 2016 - 2017 : élaboration du diagnostic, de l'EIE, d'un premier PADD et d'une ébauche de DOO
- 2018 : désaccord politique sur le PADD et DOO
- 2019 : mise à jour du diagnostic et reprise du nouveau PADD
- 2020 : contexte sanitaire majeur ralentissant la procédure d'élaboration
- 2021 - 2022 : nouveau PADD et DOO en tenant compte des évolutions réglementaires notamment liées à la loi Climat et Résilience, les divers schémas régionaux élaborés depuis 2015, et le SRADDET.

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé de différentes pièces, toutes consultables en ligne sur le site : <https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr> :

Il est constitué des documents suivants :

1- Un rapport de présentation

Le rapport de présentation exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux à une échéance de 20 ans. Il est décomposé ainsi :

- Diagnostic et état initial de l'environnement
- Justification du choix des retenus
- Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles
- Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
- Evaluation environnementale
- Un résumé non technique

2- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose la stratégie de l'action publique et décliné selon 5 objectifs :

- Objectif 1 : valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant,
- Objectif 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie,
- Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée,
- Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable.
- Objectif 5 : être acteur dans la santé du territoire.

Le PADD fixe l'armature territoriale et affirme l'accueil d'environ 1 530 habitants supplémentaires d'ici les 20 prochaines années (soit en moyenne +0,25%/an).

Le PADD a été présenté et le débat acté en comité syndical le 27 septembre 2021.

3- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT. Document cadre pour l'aménagement du territoire, il édicte les règles d'urbanisme que doivent respecter les documents inférieurs. Son architecture se décline en trois grandes parties (puis en orientations) de la manière suivante :

- Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation
- Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
- Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

La proximité :

Améliorer encore la réponse aux besoins des habitants et visiteurs en équipements, services et commerces, en s'appuyant sur les rôles complémentaires des villes & villages.

Des ressources abondantes :

Provenant d'un système écologique très dense avec lequel le développement doit nécessairement s'articuler pour un territoire durable et agréable.

La réduction de consommation d'espace :

La consommation d'espace sur 2011-2021 a été, selon la méthode CEREMA et les derniers chiffres publiés, de 177,6 ha (10 ans), soit un rythme moyen de 17.76 ha /an.

Le projet du SCoT limite la consommation d'espace totale à 122,92 ha sur 20 ans (2023-2042 inclus), soit un rythme moyen de 6,15 ha/an en moyenne. Il opère ainsi un effort de réduction de 65,4% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode CEREMA avec les chiffres les plus actuels.

Au surplus, la programmation par phases de 2 décennies dans le DOO permet d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espace suivants :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 61,6% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021. - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 68,16 ha, soit 6,82 ha/an en moyenne.

A la date de rédaction du présent document la Loi Climat fixe une trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, à minima à l'échelle de la France métropolitaine et de chacune de ses régions.

• Sur la seconde décennie 2033-2042, un effort supplémentaire de réduction du rythme de la consommation d'espace correspondant à 69,1% par rapport observé sur la période 2011-2021. La consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 54,76 ha, soit 5,48 ha/an en moyenne.

Le projet du SCoT contribue ainsi, à son niveau et sur la temporalité de sa programmation (horizon 2042), à la trajectoire vers le zéro artificialisation nette promue par la Loi Climat.

BILAN DE LA CONCERTATION :

L'article R143-7 du code de l'urbanisme qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en l'application de l'article L103-6 (anc R122-9).

La délibération u 2 juillet 20215 du syndicat mixte définit la méthode et les procédés de concertation tout au long de la procédure dont les objectifs sont de prendre en compte les points de vue des publics et les différentes contributions durant toutes les phases d'élaboration du document.

Elle prévoit les dispositions suivantes :

Assisté d'un prestataire extérieur, le syndicat mixte s'engagera dans une démarche de concertation propice au dialogue afin de permettre l'expression du plus grand nombre et l'enrichissement du projet global.

A cette fin, des modalités de concertation sont proposées tout au long de l'élaboration du SCoT :

- Association des forces vives du territoire (élus, institutionnels, socio-professionnels, associatifs, membres du Comité 21 ...)
- Concertation avec la population. À cette fin, des supports dédiés de communication et de contribution seront proposés au Pays, aux intercommunalités et aux 25 communes. Ces supports, accessibles du grand public, seront adaptés aux modes de communication usuels des collectivités (lettre de Pays, site internet, bulletin municipal...) et aux cibles (accessibilité, vulgarisation de la démarche, pédagogique, visuel attractif...)
- Des évènements interactifs réuniront ces différents types d'acteurs aux étapes clés de l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays ou des intercommunalités.
- Des éléments de synthèse qui seront mis à disposition d'un large public notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
 - o Après validation du diagnostic,
 - o Après arrêt du PADD,
 - o Après l'arrêt du projet du SCOT par le Comité Syndical,
 - o À l'issue de la concertation, le Comité Syndical en tire le bilan (article 1300-2 du code de l'urbanisme).

Le bilan de la concertation montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors des réunions thématiques ou spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du comité syndical avant l'arrêt du projet,
- Que les acteurs ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site dédié,
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision par différents canaux.

ARRET DU PROJET DE SCOT :

Conformément au code de l'urbanisme, le projet SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte du Pays de grande Sologne. Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet ainsi que les Personnes Publiques Associées, sont soumis à enquête publique (art. L143-22, code de l'urbanisme, anc L122-10, alinéa 1) pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes Publiques Associées.

Conformément à l'article L143-28 du code l'urbanisme (anc L122-13), à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCoT, le syndicat mixte procèdera à une évaluation de l'application du schéma.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Arrête le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SCoT,

Arrête le projet du SCoT,

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

DIT QUE :

- La présente délibération ainsi que le bilan de la concertation et le projet de SCOT annexé seront transmis aux personnes publiques et organismes dont l'avis est prévu par l'article L143-20 du code de l'urbanisme,
- La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sera saisie pour avis au titre de l'évaluation environnementale du SCOT conformément aux articles R 104 -1 et R 104-21 du Code de l'urbanisme,
- Que le projet de SCOT arrêté sera soumis à enquête publique,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et au siège des communautés de communes et des communes membres concernés conformément à l'article R143 - 7.

Adopté à :
51 voix pour
0 contre
1 abstention

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 9 février 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,
SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-04

OBJET : DISPOSITIF LEADER 2014-2020 – Avenant n°2 de la convention de partenariat avec la chambre d’agriculture pour l’animation et la gestion administrative jusqu’à la fin du programme (31 décembre 2025) – demande de subvention Leader 2023-2024 pour le financement du poste.

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le jeudi 9 février deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Vernou-en sologne, Maison des Associations – 40 rue des Marnières, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etai^{ent} présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Sylviane DEWEILDE (Orcay), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D’ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzou), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Etai^{ent} absents excusés : Mme Tania ANDRÉ (Conseillère départementale), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), , M. Adrien SABOUREAU (Orcay), M. Angel BENITO (Salbris) M. Stéphane LEROY (Selles-Saint-Denis), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron).

Avait donné pouvoir : 2.

Secrétaire de séance : Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 50 + 2 pouvoirs

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation et de l’ordre du jour : le 17 janvier 2023 - Arrêt du SCoT le 27 janvier 2023 + relance le 01 février 2023

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Le Président du syndicat mixte du Pays de grande Sologne ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire de séance. Madame Laurence LASSUS, Maire-adjoint de La Ferté-Beauharnais, est nommée pour remplir cette fonction.

Vu la délibération n°2015-555 du syndicat mixte du Pays de grande Sologne relative à la candidature Leader « Une culture au naturel », et la délibération n°2015-575 du 13 novembre 2015 portant sur la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n°2016-577 du syndicat mixte du Pays de grande Sologne précisant que la gestion du programme leader « La Sologne, une culture au naturel » relevait du GAL Leader Pays de grande Sologne, pour l'animation-gestion de ce programme ainsi que pour les démarches et initiatives contribuant à la concrétisation du programme,

Vu la délibération n°2016-584 du syndicat mixte du Pays portant sur l'animation du programme Leader 2014-2020, et la délibération n°2016-588 sollicitant la subvention Leader au titre de la mesure 19.4 au taux de 80%.

Vu la délibération du comité syndical du Pays de Grande Sologne n°2022-02 du 21 février 2022, autorisant le Président à signer l'avenant à la convention initiale du dispositif Leader 2014-2020,

Considérant que la prolongation du programme Leader a permis au syndicat mixte de bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de 209 000 €,

Considérant que le programme LEADER 2014-2020 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, puis jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant que l'exécution administrative et financière se poursuit jusqu'au 31 décembre 2025, jusqu'à solde des paiements de tous les dossiers,

Considérant que la gestion administrative et financière du programme Leader relève du poste mutualisé avec la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher pour assurer ces missions au bénéfice du GAL Grande Sologne et du syndicat mixte,

Considérant que le volet assistance technique et gestion administrative s'inscrit en complémentarité avec les fiches action du plan de développement.

Considérant que la convention entre le dispositif FEADER et le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne 2014-2020 prévoyait que le poste mutualisé avec la chambre d'agriculture pour la gestion du programme Leader puisse bénéficier d'une participation financière annuelle au titre de la fiche 19-4 (animation-gestion) du dispositif,

Afin de pouvoir exécuter le programme 2014-2020 jusqu'à échéance des paiements des dossiers présentés en comité de programmation Leader et solde de l'enveloppe financière du dispositif, le Président propose à l'ensemble des délégués :

- De signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de Madame Marie RICHARD auprès de syndicat mixte du Pays de Grande Sologne par la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher pour l'exécution administrative et financière du programme Leader 2014-2020 ;
- Que les frais de mise à disposition de cet agent (salaire chargé + frais de déplacement) fassent l'objet d'une demande de financement, au titre de la mesure 19.4 du programme européen Leader pour les années 2023-2024, au taux de 80%.

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

A l'unanimité :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Président de la structure porteuse et du GAL à signer l'avenant n°2 à la convention initiale du programme LEADER 2014-2020,
- **APPROUVE** le président à solliciter la demande de subvention Leader dans le cadre du dossier « Animation-Gestion », relevant de la fiche 19.4 du dispositif, pour les années 2023 et 2024, et à signer les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Vernou-en -Sologne, le 9 février 2023.

Publié ou notifié le :

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



Pascal BIOLAC

DELIBERATION 2023-05

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LEADER 2023-2027 DES FONDS EUROPEENS DU FEADER

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le jeudi 9 février deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Vernou-en sologne, Maison des Associations – 40 rue des Marnières, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Sylviane DEWEILDE (Orcay), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : Mme Tania ANDRÉ (Conseillère départementale), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), , M. Adrien SABOUREAU (Orcay), M. Angel BENITO (Salbris) M. Stéphane LEROY (Selles-Saint-Denis), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron).

Avait donné pouvoir : 2.

Secrétaire de séance : Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 50 + 2 pouvoirs

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation et de l'ordre du jour : le 17 janvier 2023 - Arrêt du SCoT le 27 janvier 2023 + relance le 01 février 2023

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu la délibération n°2022-03 du 21 février 2022 du comité syndical autorisation la structure à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Centre Val de Loire pour candidater à la prochaine programmation LEADER 2023-2027, à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne,

Vu la délibération n°2022-04 du 21 février 2022 du comité syndical autorisant l'accompagnement du syndicat mixte dans l'élaboration de la candidature au dispositif des fonds européens Leader 2023-2027 et de lancement de la procédure,

Considérant que la Région Centre Val de Loire a retenu la candidature du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne à l'appel à projet pour la mise en œuvre de dispositif Leader 2021-2027 des fonds européens du FEADER.

Considérant que l'adoption du dispositif Leader sera approuvée en commission permanente régionale le 7 avril prochain. C'est cette date qui rendra éligible le début des dépenses pour les prochains dossiers.

Considérant que l'enveloppe régionale globale s'élève à 21,65 M€, et que la Région va répartir l'enveloppe entre les 23 candidatures retenues. Puis, une convention entre la Région et les territoires sera signée pour chaque porteur de GAL (groupe d'action locale).

Le Président rappelle à l'ensemble des élus que le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne sera la structure porteuse pour la mise en œuvre de la programmation 2023-2027.

Le Président indique qu'il faudra constituer un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) chargé de la mise en œuvre des fonds européens.

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne à préparer, négocier et signer la convention avec l'autorité de gestion,
- **DECIDE** que le syndicat mixte du Pays porte juridiquement le Groupe d'Action Locale LEADER.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du programme.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Vernou-en-Sologne, le 9 février 2023.

Publié ou notifié le :

SYNDICAT MIXTE Le Président,
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-06

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DIAGNOSTIC ET FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le jeudi 9 février deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Vernou-en sologne, Maison des Associations – 40 rue des Marnières, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : Mme Tania ANDRÉ (Conseillère départementale), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), , M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Angel BENITO (Salbris) M. Stéphane LEROY (Selles-Saint-Denis), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron).

Avait donné pouvoir : 2.

Secrétaire de séance : Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 50 + 2 pouvoirs

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation et de l'ordre du jour : le 17 janvier 2023 - Arrêt du SCoT le 27 janvier 2023 + relance le 01 février 2023

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 158 ;

Vu la délibération n°2022-14 du 3 octobre 2022 du comité syndical du Pays de Grande Sologne autorisation l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle du territoire ainsi que la réalisation d'un diagnostic territorial de santé ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS), conclus avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), notamment avec les collectivités territoriales et leurs regroupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement socio-médical

Considérant que l'Agence Régionale de Santé apportera un appui financier à la réalisation de ce diagnostic et à l'animation du futur contrat,

Le Président indique que le syndicat mixte a fait appel, sur les conseils de l'Agence Régionale de Santé (ARS), à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour réaliser le diagnostic de territoire en matière de santé. Il précise que ce partenariat fait l'objet d'une convention entre l'Observatoire et le Pays de Grande Sologne. Il précise que le reste à charge s'élève à 20 000 € pour le Pays de Grande Sologne.

Il indique que l'ARS subventionne la réalisation du diagnostic santé ainsi que le poste d'animateur-coordonateur de Contrat Local de Santé (CLS).

Le Président indique que pour l'année 2023, c'est la directrice, Adeline KANENGIESER qui assurera cette fonction à mi-temps dans l'attente d'une évaluation précise de la charge de travail du poste d'animateur CLS et de la réalisation du projet de santé du territoire. Dans ces conditions, l'aide financière accordée s'élève à 12 500 €.

Il demande à l'assemblée présente s'il y a des questions concernant l'élaboration du CLS.

Puis, le Président propose au comité syndical :

- D'approuver la proposition de convention pour la réalisation du diagnostic territorial en matière de santé entre l'Observatoire des territoires et le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- De solliciter un appui financier à hauteur de 80% auprès de l'ARS, soit 16 000 €, pour la réalisation de ce diagnostic de territoire,
- De solliciter une subvention de 12 500 € auprès de l'ARS pour financer le poste d'animateur-coordonateur de CLS pour l'année 2023.

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Observatoire des Territoires et le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour la réalisation du diagnostic territorial de santé,
- **AUTORISE** le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne à signer la convention,
- **AUTORISE** le Président à solliciter un appui financier à hauteur de 80% auprès de l'ARS, soit 16 000 €, pour la réalisation de ce diagnostic de territoire,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 12 500 € auprès de l'ARS pour financer le poste d'animateur-coordonateur de CLS pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du programme.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Vernou-en-Sologne, le 9 février 2023.

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

Publié ou notifié le :

DELIBERATION 2023-07

OBJET : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT COOPERATION DECENTRALISEE 2023

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le jeudi 9 février deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Vernou-en sologne, Maison des Associations – 40 rue des Marnières, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), M. Mme Sylviane DEWEILDE (Orcay), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : Mme Tania ANDRÉ (Conseillère départementale), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orcay), M. Angel BENITO (Salbris) M. Stéphane LEROY (Selles-Saint-Denis), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron).

Avait donné pouvoir : 2.

Secrétaire de séance : Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 50 + 2 pouvoirs

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation et de l'ordre du jour : le 17 janvier 2023 - Arrêt du SCoT le 27 janvier 2023 + relance le 01 février 2023

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention de coopération décentralisée entre la région Centre Val de Loire et la région Meknès Fès 2016-2021 du 20 avril 2016,

Vu la délibération n°2019-699 du 27 mars 2019 adoptée par le comité syndical relative à la coopération entre le Pays de grande Sologne, la région Centre Val de Loire et la région de Meknès-Fès pour le développement du tourisme équestre au Maroc,

Vu les délibérations n°2020-18 du 9 mars 2020 et n°2021-12 du 8 mars 2021 adoptées par le comité syndical du Pays de Grande Sologne relatives au renouvellement du partenariat entre le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne avec la Région Centre Val de Loire et la Région Meknès-Fès, dans le cadre de la coopération décentralisée concernant le projet de développement du tourisme équestre pour les années 2020 et 2021 ;

Vu la délibération n°2022-12 du 23 mars 2022 du comité syndical du Pays de grande Sologne, approuvant le renouvellement du partenariat pour l'année 2022 entre le syndicat mixte du Pays de grande Sologne et les Régions Centre Val de Loire et Meknès-Fès, dans le cadre de la coopération décentralisée et approuvant le projet de coopération sur le développement du tourisme équestre et l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial et de création de « marque-destination » auprès des partenaires marocains,

Considérant que le territoire du syndicat mixte du Pays de grande Sologne a été désigné territoire référent par le Conseil régional Centre Val de Loire, dans le cadre de la coopération décentralisée avec la région Meknès Fès, pour mener un projet de développement du tourisme équestre dans la province d'Ifrane depuis 2019.

Considérant que ce projet, inscrit dans le cadre de la coopération décentralisée entre les Régions Centre Val de Loire et Fès-Meknès, a été retenu par le ministère des affaires étrangères pour bénéficier d'une aide financière au titre du dispositif du fonds conjoint à la coopération pour la période 2020-2022.

Le Président dresse le bilan des actions réalisées par le Pays de Grande Sologne durant l'année 2022 au titre de la coopération : accueil d'une délégation marocaine sur le territoire de Sologne au début de l'été, participation aux comités de pilotages inter-régions, accompagnement des partenaires à la stratégie de création d'une marque territoriale et d'un marketing territorial à l'image de la marque « Sologne », déplacement d'une délégation du Pays au Maroc en octobre dernier aux côtés de la Région Centre Val de Loire pour dresser le bilan du projet de tourisme équestre et fin de la programmation du fonds conjoints 2019-2022.

Le Président propose à l'assemblée de poursuivre la coopération décentralisée pour l'année 2023 et d'élargir le partenariat avec le Parc National d'Ifrane sur le développement des filières ovines entre nos régions (mouton de Sologne et mouton de Timahdite), le réchauffement climatique et gestion de la forêt, de l'eau, des essences, la gestion des sols et bien-sûr, la poursuite du partenariat touristique. Cette année 2023 sera consacrée à préparer un dossier candidature à l'appel à projets du ministère des affaires étrangères, consacré à la coopération décentralisée avec le Maroc.

Il indique qu'un déplacement au Maroc d'une délégation du Pays de Grande Sologne, composée d'élus, de techniciens et d'experts, est prévu en 2023 à l'occasion du Salon de l'Agriculture (SIAM). Il précise que le montant estimé des dépenses s'élève à 7 200 € et qu'il souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, partenaire de ce projet, à hauteur de 50% soit, 3 600 €.

La Sologne devrait également accueillir une délégation marocaine dans le courant de l'année 2023 pour échanger sur les sujets précédemment.

Ce travail partenarial ambitionne *in fine* la structuration d'une activité économique responsable et complémentaire pour les populations rurales, grâce au développement d'un tourisme rural, respectueux de l'environnement et des habitants, qui valorise également le patrimoine historique, culturel, naturel et agricole des territoires.

Pour cette année 2023, le Président propose à l'ensemble des délégués de renouveler ce partenariat comme suit :

- Valorisation RH du poste de direction dans l'accompagnement du projet. Pour cette année 2023, la mission consistera à poursuivre l'accompagnement de la Région Meknès-Fès dans l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial et d'élaboration d'une « marque-destination ». Avec la Région Centre Val de Loire et le Parc National d'Ifrane, l'objectif est de travailler à la proposition d'une nouvelle mission de coopération sur les thématiques agricoles et environnementales afin de proposer un dossier de candidature à l'appel à projet du ministère des affaires étrangères à la fin de l'année.

- Accueil d'une délégation marocaine sur le territoire du Pays de Grande Sologne courant d'année 2023.
- Missions techniques et de haut niveau dans la Région de Meknès-Fès pour mener à bien ce projet (pour financer les missions et déplacements éventuels des techniciens (directrice), experts et de deux élus du Pays de Grande Sologne), et notamment à l'occasion du Salon International de l'Agriculture du Maroc (SIAM).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- **APPROUVENT** le renouvellement du partenariat pour l'année 2023 entre le syndicat mixte du Pays de grande Sologne et les Régions Centre Val de Loire et Meknès-Fès, dans le cadre de la coopération décentralisée ;
- **APPROUVENT** le projet de coopération sur la poursuite du développement du tourisme équestre et l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial et de création de « marque-destination » ;
- **APPROUVENT** la proposition d'élargir la coopération aux thématiques liées à l'agriculture et à l'environnement ;
- **APPROUVENT** l'accueil de délégations marocaines sur le territoire du Pays de Grande Sologne ;
- **AUTORISENT** le Président à engager les éventuels frais liés à la bonne exécution du projet ;
- **AUTORISENT** le Président, élus du Pays éventuellement désignés référents et techniciens du syndicat mixte à mener les missions nécessaires dans la Région de Meknès-Fès à la réalisation de ce projet partenarial (déplacements, hébergements, restauration).
- **AUTORISENT** le Président à solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire une subvention de 3 600 €, soit à 50% des dépenses estimées pour le déplacement au Maroc d'une délégation du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne à l'occasion du SIAM 2023 (transports, hébergements, péages, restauration, assurances, etc).
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Vernou-en-Sologne, le 9 février 2023.

Publié ou notifié le :

SYNDICAT MIXTE Le Président,
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 041-254103245-20230209-2023_07DELIB-DE

DELIBERATION 2023-08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT A HAUTEUR DE 75 % POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION DU POSTE DE CHEF DE PROJET DEDIE AUX MISSIONS DE COORDINATION ET DE PILOTAGE LIÉES AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR L'ANNÉE 2023.

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le jeudi 9 février deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Vernou-en sologne, Maison des Associations – 40 rue des Marnières, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Sylviane DEWEILDE (Orcay), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theilley), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzou), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : Mme Tania ANDRÉ (Conseillère départementale), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), , M. Adrien SABOUREAU (Orcay), M. Angel BENITO (Salbris) M. Stéphane LEROY (Selles-Saint-Denis), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron).

Avait donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 50 + 2 pouvoirs

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation et de l'ordre du jour : le 17 janvier 2023 - Arrêt du SCoT le 27 janvier 2023 + relance le 01 février 2023

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2022-20 du 3 octobre 2022 abrogeant la délibération n°2021-15 du comité syndical créant le poste de « chef de projet Petite Ville de Demain »,

Considérant que trois communes du territoire du Pays de Grande Sologne sont lauréates du dispositif « Petite Ville de Demain » : Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron,

Considérant que le recrutement du chef de projet « Petite Ville de Demain » a été mutualisé à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne en accord avec Madame la Sous-préfète pour les 3 communes,

Considérant que le poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » a bénéficié d'un financement à hauteur de 75 % de la part de l'Etat en 2022,

Le Président propose de soumettre au vote de l'assemblée délibérante l'autorisation de :

- Déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 75% pour la prise en charge de la rémunération du poste de chef de projet dédié aux missions de coordination et de pilotage liées au dispositif « Petites Villes de Demain » pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **AUTORISENT** le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 75% pour la prise en charge de la rémunération du poste de chef de projet dédié aux missions de coordination et de pilotage liées au dispositif « Petites Villes de Demain » pour l'année 2023.
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document lié à la bonne exécution du dispositif.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Vernou-en-Sologne, le 9 février 2023.

Publié ou notifié le :

SYNDICAT MIXTE Le Président,
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-09

OBJET : RH – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RH DE LA MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON POUR 2023 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le jeudi 9 février deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Vernou-en sologne, Maison des Associations – 40 rue des Marnières, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Sylviane DEWEILDE (Orcay), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : Mme Tania ANDRÉ (Conseillère départementale), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), , M. Adrien SABOUREAU (Orcay), M. Angel BENITO (Salbris) M. Stéphane LEROY (Selles-Saint-Denis), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron).

Avait donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 50 + 2 pouvoirs

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation et de l'ordre du jour : le 17 janvier 2023 - Arrêt du SCoT le 27 janvier 2023 + relance le 01 février 2023

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Le Président du syndicat mixte du Pays de grande Sologne ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Stéphane LEROY, Maire de Selles-Saint-Denis, est nommé pour remplir cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,

Vu l'article L.5721-9 du CGCT qui prévoit que « *Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service* ».

« Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ».

Le Maire ou le Président de la collectivité territoriale ou de l'établissement public adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »

Vu les délibérations n°2019-713 du 10-07-2019, n°2020-40 du 25 novembre 2020 et n°2022-05 du comité syndical du Pays de Grande Sologne adoptant, par convention, la possibilité de mettre à disposition le service Ressources Humaines de la commune de Lamotte-Beuvron, au bénéfice du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, notamment pour la gestion des paies des agents,

Considérant que la convention pour l'année 2022 est arrivée à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant que le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne emploie des agents territoriaux statutaires mais ne dispose pas de service des Ressources Humaines.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition du service des Ressources Humaines de la ville de Lamotte-Beuvron au bénéfice du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, notamment pour la gestion des paies des agents. Cette mise à disposition interviendra par convention entre les 2 collectivités et sera effective jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Les agents concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat mixte.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours). Le coût unitaire journalier a été estimé à 68 € et se décompose comme suit :

- 1 adjoint administratif principal 2nde classe à 100 % : 68 €

Le Président précise que ce service a été facturé 225,99 € au syndicat mixte pour l'ensemble de l'année 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de renouvellement de la mise à disposition du service Ressources Humaines de la ville de Lamotte-Beuvron au bénéfice du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour l'année 2023,

- **PRECISE** que cette mise à disposition s'exercera dans les conditions fixées par une convention entre les collectivités,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout acte nécessaire sa bonne exécution.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Vernou-en-Sologne, le 9 février 2023.

Publié ou notifié le :

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



Pascal BIOULAC

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 041-254103245-20230209-2023_09DELIB-DE

DELIBERATION 2023-10

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRAINE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villenay), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzou).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'arrêt des comptes par l'organe délibérant.

Le Président du syndicat mixte du Pays de grande Sologne ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Guillaume GIOT est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Agnès THIBAUT, Vice-présidente du Pays de Grande Sologne, présente le compte de gestion en amont de l'examen du compte administratif 2022. Elle précise que le compte administratif et le compte de gestion sont en cohérence. Elle précise également que la note de synthèse du compte administratif 2022 a été communiquée au préalable aux élus du comité syndical par mail le 17 mars 2023.

En l'absence provisoire du Président, Madame Agnès THIBAUT, 1^{re} Vice-présidente demande s'il y a des objections ou des remarques. Aucune remarque n'est formulée. Elle soumet ensuite aux élus du comité syndical le vote du compte administratif.

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Les membres du Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **DECLARENT** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

La 1^{re} Vice-présidente,



Agnès THIBAUT

DELIBERATION 2023-11

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRAINE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeney), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.1612, alinéa 2, du CGCT relatif aux conditions d'adoption du compte administratif.

Le Président du syndicat mixte du Pays de grande Sologne ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. Monsieur Guillaume GIOT, maire de Neung-sur-Beuvron, est désigné pour remplir cette fonction. Cette décision est entérinée par un vote à main levée.

Madame Agnès THIBAUT, 1^{ère} Vice-présidente du Pays, indique que le présent compte administratif 2022 a été présenté au préalable à l'ensemble des membres du comité syndical par une note de synthèse par mail le 17 mars dernier. Le compte administratif pour l'année 2022 est arrêté comme suit :

La balance générale fait apparaître un **résultat positif de + 98 399,48 €** se décom

Balance générale 2022 :

- **Investissement** : - 25 106,18 € (SCoT)
- **Fonctionnement** : + 123 505,66 €
- **Solde-report en fonctionnement pour 2023** : + **98 399,48 €**

Le solde provient :

- de subventions régionales et européennes supérieures au prévisionnel (LEADER), notamment d'un versement Leader pour la campagne 2020 de promotion de la Sologne,
- d'une subvention de l'Etat liée à la réalisation de documents d'urbanisme (40 000 €),
- versement d'une subvention de la Région dans le cadre de la coopération décentralisée,
- d'études non menées dans le cadre du CRST (ex : diagnostic CLS décalé à 2023),
- d'une facturation du SCoT non soldée totalement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 – DEPENSES TOTALES : 340 590,46 €

Charges à caractère général (chapitre 11) : le montant réel des charges s'élève à 80 394,07 €.

Charges de personnel (chapitre 12) : le montant des charges de personnel s'élève à 257 187,77 €.

Ce montant correspond à 4 postes RH chargés (2 catégories A + 1 agent catégorie B (PVD) + 1 agent cat. C) + un vacataire pour le SCoT.

42 : opérations d'ordre entre sections – amortissements : 1 579,42 €

65 : Autres charges : frais de mission + arrondis des prélèvements à la source. Elles s'élèvent à 1 429,20 €.

66 : Charges financières frais administratifs/ligne de trésorerie : 00,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 – RECETTES TOTALES : 464 096,12 €

002 : Excédent reporté : report de l'exercice 2021 : 122 262,77 €

6419 : Remboursement rémunération : 00,00 € (remboursement par l'assurance des indemnités journalières).

6479 : remboursement URSSAF : 00,00 €

74 : dotations, subventions et participations :

74718 : Etat (SCoT + PVD) : 59 883,87 €

7472 : Région : 51 929,50 € (participation salaires agents du Pays + coopération décentralisée).

7473 : Département : 27 000,00 € (dotation de fonctionnement)

74741 : Communes : 113 700,00 €

74758 : Autres groupements (communautés de communes) : 62 425,00 €

7481 : Attribution sur versement : 26 894,36 € (fonds européens)

75 : autres produits de gestion courante : 0,62 € (arrondis des retenues d'impôts à la source lorsque l'arrondi est favorable à l'entité).

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 - DEPENSES : 37 724,07 €

001 : résultat reporté : 11 038,47 €

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 26 685,60 €

202 : frais d'urbanisme : 26 685,60 € (SCoT)

2051 : concession et droits (logiciels) : 00,00 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 00,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 - RECETTES : - 25 106,18 €

10 : dotations fonds divers et réserves : 11 038,47 €

1068 : Excédent fonctionnement capitalisé : 11 038,47 €

10222 : FCTVA : 00 €

28 : amortissement des immobilisations : 1 579,42 €

2805 : amortissement concessions et droits : 651,42 €

281838 : amortissement matériel bureau et informatique : 928,00 €

En l'absence de Monsieur le président, Madame Agnès THIBAUT, 1^{re} Vice-présidente, soumet au vote l'approbation du compte administratif 2022.

Les élus du comité syndical du Pays de grande Sologne, après avoir débattu, à l'unanimité :

- **CONSTATENT** les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **RECONNAISSENT** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- **ARRETENT** le compte administratif 2022 et les résultats définitifs.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

La 1^{re} Vice-présidente,



Agnès THIBAUT

DELIBERATION 2023-12

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orcay), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRINE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orcay), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article 1612-2 du CGCT relatif à l'adoption du budget,
VU la délibération n°2022-22 du 3 octobre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,

Monsieur Pascal BIOULAC, Président du syndicat mixte ouvert, présente le rapport suivant,
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M 57, **le budget primitif 2023 pour le syndicat mixte ouvert du Pays de Grande Sologne s'équilibre comme suit :**

- Section de fonctionnement : **421 349,82 €**, ce qui correspond à une augmentation de 5 063,05 € par rapport au Budget Primitif 2022.
- Le montant du budget alloué à la section d'investissement est fixé à **43 920,58 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - DEPENSES : 421 349,82 €Charges à caractère général (chapitre 11) : 104 224,36 €.

Ces dépenses comprennent le coût du fonctionnement du syndicat mixte ainsi que la prévision de dépenses supplémentaires liées au poste mutualisé avec la chambre d'agriculture, la réalisation d'un diagnostic santé à l'échelle du territoire, + enquête publique du SCoT.

Charges de personnel (chapitre 12) : le montant des charges s'élève 295 207,00 €.

Ce montant correspond à 4 postes RH chargés (2 catégories A + 1 agent catégorie B (PVD) + 1 agent catégorie C) + un vacataire pour le SCoT+ éventuellement le recrutement d'un agent cat B.

023 : Virement à l'investissement : 15 206,67 €.42 : opérations d'ordre entre sections – amortissements : 1 579,42 €65 : Autres charges : 4632,37 €.66 : Charges financières : 500,00 €**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – RECETTES : 421 349,82 €**002 : Excédent reporté : report de l'exercice 2022 : 98 399,48 €6419 : Remboursement rémunération : 00,00 €6479 : remboursement URSSAF : 00,00 €74 : dotations, subventions et participations : 322 950,34 €

74718 : Etat : 52 235,00 €

7472 : Région : 53 600,00 €

7473 : Département : 27 000,00 €

74741 : Communes : 113 7000,00 €

74758 : Autres groupements (communautés de communes) : 62 425,00 €

74773 : Participation FEADER : 13 990,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 - DEPENSES : 43 920,58 €001 : résultat déficit reporté : 25 106,18 €Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 16 814,40 €

202 : frais d'urbanisme : 15 314,40 €. Ce montant correspond au solde du paiement du SCoT (E.A.U).

2051 : concession et droits (logiciels) : 1 500,00 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 2 000,00 €**SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 - RECETTES : 43 920,58 €**021 : virement du fonctionnement : 15 206,67 €10 : dotations fonds divers et réserves : 27 134,49 €

1068 : Excédent fonctionnement capitalisé : 25 106,18 €

10222 : FCTVA : 2028,31 €

28 : amortissement des immobilisations : 1 579,42 €

2805 : amortissement concessions et droits : 651,42 €

281838 : amortissement matériel bureau et informatique : 928,00 €

Monsieur le Président soumet au vote des élus le projet de budget primitif 2023.

Les élus du comité syndical du Pays de grande Sologne, après en avoir débattu :

Favorables 43 – absentions 3 – contre 0 :

- **ADOPTENT** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2023 du syndicat mixte ouvert du Pays de grande Sologne qui s'équilibre comme ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,



Pascal BIOLAC

DELIBERATION 2023-13

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orcaï), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRAINE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orcaï), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzou).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU l'article L2311-5 du CGCT relatif à l'affectation des résultats,

VU la délibération n°2023-11 du 27 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultat ou solde reporté	122 262,77 €	--	0,00 €	11 038,47 €
Réalisé 2022	341 832,73€	340 590,46 €	12 617,89 €	26 685,60 €
TOTAL	464 096,12 €	340 590,46 €	12 617,89 €	37 724,07 €
Solde d'exécution budgétaire	123 505,66 €		- 25 106,18 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	123 505,66 €		- 25 106,18 €	
SOLDE CUMULE	98 399,48 €			

A l'issue du vote du budget 2023, le Président du syndicat mixte propose au comité syndical l'affectation du résultat comme suit :

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget principal 2022 fait apparaître un excédent cumulé de + 123 505,66 €.

Résultat de clôture à affecter : 123 505,66 € ;

Couverture du besoin réel de financement de la section investissement : - 25 106,18 € ;

Excédent reporté en section de fonctionnement (002) : 98 399,48 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget principal 2022 fait apparaître un déficit cumulé de - 25 106,18 €.

Solde d'exécution en investissement : - 25 106,18 € ;

Résultat d'investissement reporté (001) : - 25 106,18 €

Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068) : 25 106,18 €

Le comité syndical du Pays de Grande Sologne, entendu l'exposé qui précède, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** l'affectation de résultat de fonctionnement du compte administratif 2022.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

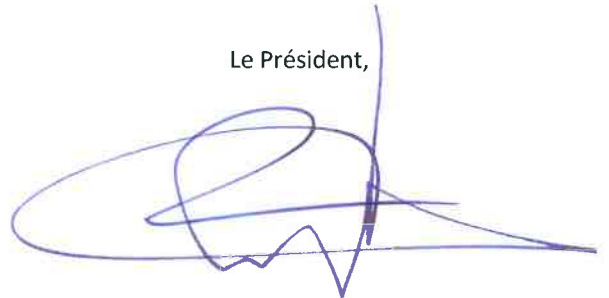
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-14

OBJET : PROPOSITION D'ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE LIEE AUX ITINERAIRES DOUX ET VELOS EN GRANDE SOLOGNE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBault (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRANE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÉNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzou).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Le Président propose aux membres du comité syndical de « professionnaliser » la mise en tourisme liée à la Sologne à vélo et autres itinéraires cyclables en Sologne, notamment relier le Pays des Châteaux à Vélo et le projet Cœur de France à Vélo porté par le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Il est également nécessaire de travailler l'axe Orléans-Vierzon. Il émet l'idée de se doter d'une ingénierie pour aider à la décision et développer une stratégie commune à l'ensemble du territoire, avec pour objectif de valoriser le patrimoine solognot, mais également les communes et les villages, les points d'intérêts touristiques, les producteurs locaux, les hébergements, restaurants, les gîtes, les paysages, etc....

Le comité syndical du Pays de Grande Sologne, entendu l'exposé qui précède, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le syndicat mixte à engager une stratégie de développement touristique des itinéraires vélos et doux du territoire du Pays de Grande Sologne ;
- **D'AUTORISER** le syndicat mixte à se doter d'une ingénierie pour mener à bien ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toutes les subventions autorisées pour permettre la réussite du projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

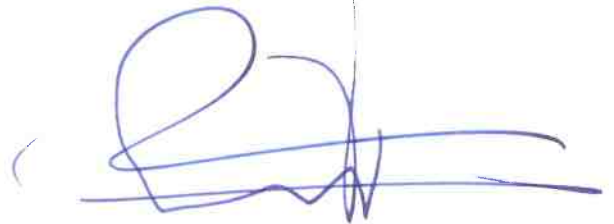
Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-15

OBJET : ADHESIONS – COTISATIONS 2023

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRINE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Etaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-12 du 27 mars 2023 du comité syndical du Pays de Grande Sologne adoptant le budget primitif 2023,

Le Président du syndicat mixte ouvert du Pays de grande Sologne propose aux membres du comité syndical, comme les années précédentes, d'adhérer aux structures et organismes suivants :

- Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CAUE) - montant de la cotisation : 250 €,
- A l'Observatoire économique et des territoires - montant de la cotisation : 750 €,
- A l'Association régionale des Pays en Région Centre Val de Loire A3P - montant disponible au mois de juin,
- Au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA – montant de la cotisation : 280 €

- Au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et au Comité des œuvres collectives territoriales (COS) – 4000 € environ,
- A l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays - montant de cotisation : 620 €,
- A l'association « TGV Grand Centre Auvergne » 200 € environ.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les élus du comité syndical :

- **APPROUVENT** les adhésions et cotisations du syndicat mixte aux organismes et structures mentionnés ci-dessus.

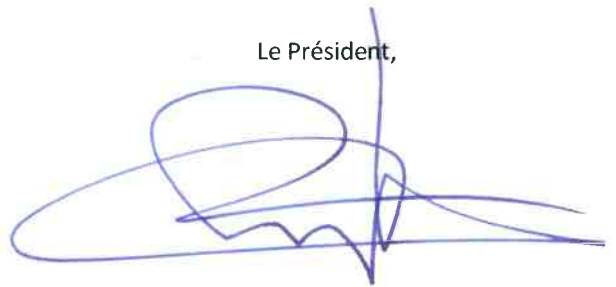
Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-16

OBJET : FINANCES – BUDGET 2023 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orcaï), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRINE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villenay), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Etaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orcaï), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la circulaire du 22 février 1989 relative au concours financiers à court terme offert aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°2023-12 du 27 mars 2023 du comité syndical du Pays de Grande Sologne adoptant le budget primitif 2023,

Afin de permettre l'exécution du budget primitif 2023 tel qu'il a été adopté par le comité syndical et pour anticiper le versement des subventions attendues, le Président propose de solliciter une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant maximum de 100 000 €.

Le président soumet au vote des élus du comité syndical l'autorisation d'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie si le besoin se présente.

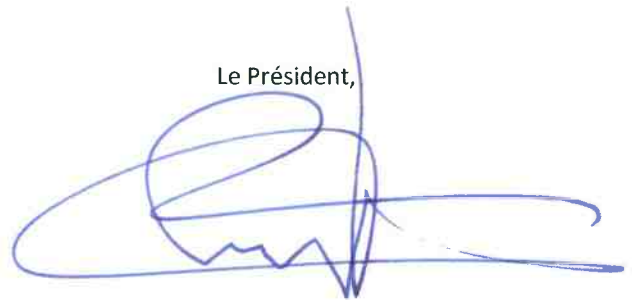
Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-17

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A L'AGENT CHANTAL VENON-FAURIE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRINE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Etaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L5711-1, alinéa 1 du CGCT relatif aux dispositions législatives dont sont soumis les syndicats mixtes,

VU l'article L5211-2 du CGCT relatif aux dispositions législatives applicables au fonctionnement de l'organe délibérant,

VU l'article L2122-19 du CGCT relatif à la délégation de signature,

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes du syndicat mixte, le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder une délégation de signature à Madame Chantal VENON FAURIE, assistante de direction, pour les documents liés à l'affranchissement des courriers ainsi qu'à l'achat des petites fournitures et matériels de bureau.

Madame Chantal VENON FAURIE :

(signature)



Les élus du comité syndical, après avoir débattu, à l'unanimité :

- **Approuvent** l'attribution de délégation de signature à Madame Chantal VENON FAURIE

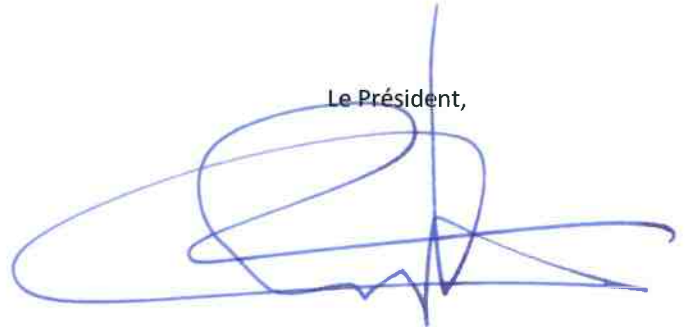
Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-18

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A L'AGENT ADELINE KANENGIESER

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRANE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villenay), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L5711-1, alinéa 1 du CGCT relatif aux dispositions législatives dont sont soumis les syndicats mixtes,

VU l'article L5211-2 du CGCT relatif aux dispositions législatives applicables au fonctionnement de l'organe délibérant,

VU l'article L2122-19 du CGCT relatif à la délégation de signature,

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes du syndicat mixte, le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder une délégation de signature à Madame Adeline KANENGIESER, directrice du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, pour les documents liés à l'affranchissement des courriers, à l'achat des petites fournitures et matériels de bureau, ainsi que les bons de commande (essence, frais de mission, réceptions, déplacements/transports, etc....).

Madame Adeline KANENGIESER :

(signature)



Les élus du comité syndical, après avoir débattu, à l'unanimité :

- **Approuvent** l'attribution de délégation de signature à Madame Adeline KANENGIESER

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

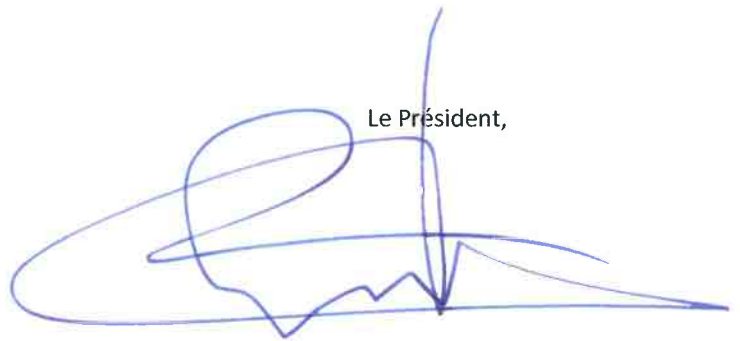
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-19

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE VACATIONS POUR LE PROJET D'URBANISME DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE ET OUVERTURE DES CREDITS CORRESPONDANTS AU BUDGET 2023

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRINE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Vu les délibérations n°2021-02 et n°2021-24 du comité syndical autorisant la création de vacations afin de mener à bien le projet d'urbanisme du syndicat mixte du Pays de grande Sologne en 2021 et son renouvellement en 2022,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988,

Pour mener à bien et dans les meilleurs délais la bonne exécution du SCoT, les élus du syndicat mixte ont autorisé la création de vacations en 2021. Un intervenant a été recruté en 2021, exclu du régime des contractuels de droit public au sens de l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988, car missionné pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés :

- **Spécificité fonctionnelle de la mission** : le poste vise à exécuter un acte déterminé, à savoir la conduite des réunions et les suivis nécessaires à l'adoption par le syndicat mixte de son SCOT
- **Discontinuité** : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent du syndicat mixte et l'exercice des missions est imprévisible et discontinu : il se réalisera au gré des besoins et des réunions de travail.
- **Rétribution** : conséquence du caractère discontinu, la rémunération de la personne recrutée sera attachée à l'acte. Elle sera établie au vu d'un relevé contradictoire de feuilles de missions.

En raison notamment du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19, l'arrêt du projet du SCOT de Grande Sologne a été retardé et soumis aux votes des délégués syndicaux le 9 février 2023 (délibération n°2023-03).

Le Président du syndicat mixte propose au comité syndical de délibérer aux fins de renouveler l'autorisation de poursuivre le recours à un intervenant vacataire sur ces missions en 2023, et prévoir l'ouverture des crédits correspondants au budget 2023, jusqu'à l'arrêt définitif du projet de SCOT, à la suite de la saisine PPA et de l'enquête publique.

L'intervenant sera rémunéré sur une base correspondant à 30 € brut de l'heure. Le besoin est estimé à 3 heures maximum par semaine. La rémunération afférente sera versée chaque mois, en fonction des heures effectivement réalisées inscrites et validées aux fiches de mission. L'estimation annuelle de crédits est de 2 500 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **VALIDE** la proposition présentée, autorise le syndicat mixte à rémunérer un vacataire dans les conditions énumérées,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dans la limite de 2 500 € par an, autorise le Président à signer tout document, convention ou actes relatifs à cette décision.

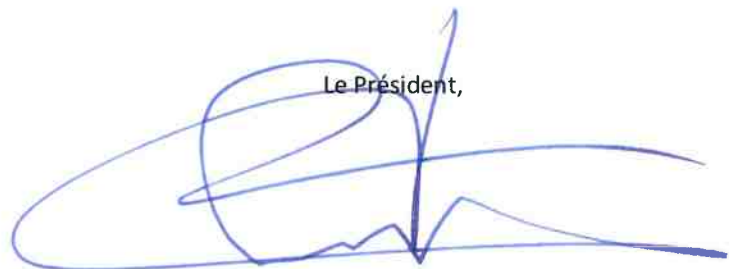
Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-20

OBJET : CREATION D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR OU REDACTEUR PRINCIPAL 2^E CLASSE, OU REDACTEUR PRINCIPAL 1^{RE} CLASSE, CATEGORIE B

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-sept mars deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30 minutes, à Neung-sur-Beuvron, à la salle des fêtes - Place Albert Prudhomme, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, (Conseiller départemental), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), Mme Aline MOLLER GRASSER, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orcaay), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Julien DUFRAINE, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orcaay), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSCHAUT, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Guillaume GIOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de votants : 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément à l'article L.131-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin d'améliorer le fonctionnement du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne et pour faire face à l'évolution de la charge de travail des agents et des missions nouvelles (Contrat Local de Santé, projet sportif de territoire, coopération décentralisée), il est nécessaire de prévoir le renforcement des effectifs du service général du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, en créant un poste permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps complet 35/35^e pour assurer les missions d'animation du développement territorial (notamment Leader, CRST, tourisme, etc...) dans le cadre d'un recrutement.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial va prochainement paraître pour le recrutement de l'agent affecté à ce poste permanent à temps complet. Pour pourvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal 2^e classe,
- Rédacteur principal 1^{re} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Président ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Monsieur le président informera le centre de gestion de la fonction publique de Loir-et-Cher de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la création du poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet comme énoncé ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le recrutement éventuel d'un contractuel pour exercer les fonctions d'animateur territorial, sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- d'**HABILITER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent ainsi que tous les actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat.
- de **MODIFIER** le tableau des emplois en ce sens.

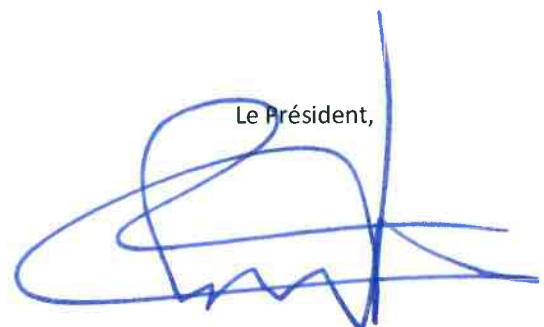
Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Neung-sur-Beuvron, le 27 mars 2023.

Reçu en sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,



2023-21

DELIBERATION 2023-21

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les élus du Bureau du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis, le mercredi cinq juillet deux-mille-vingt-trois à dix heures trente minutes, à l'Hôtel des Entreprises, 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etaient présents : Pascal BIOULAC, Agnes THIBAUT, Alexandre AVRIL, Jean-Pierre GUEMON, Chantal MEERSHAUT, Bernadette COURRIoux, Guillaume GIOT, Patrick LUNET, Christian MAUCHIEN, Jean-Michel DEZELU.

Etaient absents excusés : Daniel LOMBARDI, Isabelle GASSELIN.

Avait donné pouvoir : 0

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Après avoir fait appel et vérifié que le quorum était atteint, le Président, Pascal BIOULAC, énumère les demandes de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

DOSSIERS SOUMIS AU VOTE DU BUREAU :

- ✓ **Mathilde OUTTERS – apicultrice spécialisée en production de gelée royale à Yvoy le Marron depuis janvier 2022 (compagne de l'apiculteur Bernard Gaucher) :**
 - **Ligne :** fiche 5 - Diversification agricole – Axe A Emploi et économie. Dossier déjà déposé sur « mes aides en ligne » du site de la Région.
 - Mathilde OUTTERS conduit un cheptel de 180 colonies d'abeilles, en sédentaire. Production de miel et de gelée royale. Avant sa reconversion en apiculture, elle était actrice marionnettiste. Mathilde OUTTERS souhaite diversifier son activité agricole en proposant aux publics scolaires et familiaux, des animations sur l'apiculture, les abeilles et la biodiversité. Pour ce faire, Madame OUTTERS souhaite acquérir une roulotte et des supports d'animation et de peinture.
Support animation et peinture (5 044 €) + Roulotte (7 315 €)
 - **Coût total de l'opération : 12 359,27 €**
 - **Demande de subvention CRST : 3 000 € (Taux 25%)**
 - 1^{re} demande d'aide au titre du CRST (son compagnon Bernard Gaucher a été aidé à 2 reprises lors du précédent CRST).

AVIS DU BUREAU: FAVORABLE A L'UNANIMITE

- ✓ **Emmanuel CALERS – ferme polyculture – Maisonnette – Souvigny en Sologne**
 - **Ligne :** fiche 5- Diversification agricole. Axe A emploi et économie.
 - Exploitation en agriculture bio depuis 1993 en céréales et autres cultures + cheptel de 57 bovins Aberdeen Angus (veau, vaches, taureau). Vente directe à la ferme sous forme de colis de 5 à 10 kg (conditionnés sous vide à Sully sur Loire) + entrepôt des colis dans un camion frigo.
 - **Projet :** aménager un local de vente, investir dans une chambre froide positive pour stocker les caissettes de viandes (6 254 € HT), une cellule de refroidissement pour congeler les steaks hachés (1 833 € HT) et 2 congélateurs de stockage (2 368 € HT).
 - **Coût total de l'opération : 10 254 € HT**
 - **Demande de subvention CRST : 3 588 € (taux : 35 % bonification Bio).**
 - **Emmanuel CALERS a été aidé à 4 reprises lors du précédent CRST 2014-2020 pour un montant total d'un peu plus de 28 000 €, dont 3 800 € jamais engagés.**

AVIS DU BUREAU: FAVORABLE A L'UNANIMITE

- ✓ **Jeanne HERMANT – Le Rucher aux Plantes – Neung sur Beuvron :**
- **Ligne :** fiche 4 – Agriculture biologique. Axe A emploi et économie.
 - Installation agricole en avril 2021, après un achat d'une fermette à Neung-Sur-Beuvron. Elle **regroupe 2 activités : apiculture** avec 45 ruches actives (production de miel et transformation du miel en pain d'épices), **production de plantes aromatiques et médicinales**, cultivées sur place en agriculture biologique. Les plantes sont cultivées, récoltées et séchées sur place à l'aide d'un séchoir équipé d'un déshumidificateur (transformation des plantes en infusion, aromates, sels aux plantes).
 - **Projet de développement :** développer la gamme des plantes en réalisant des sorbets aux fruits et aux plantes. Quelques fruits seront utilisés pour des mélanges, ils seront majoritairement issus d'exploitations agricoles du Loir-et-Cher ou de France, les plantes sont cultivées sur place par Le Rucher aux Plantes. Les 1ers sorbets ont été proposés à l'occasion du Game Fair et ont connu un vif succès. **Travaux à financer :** création d'un bâtiment qui me permettra d'avoir un labo de transformation aux normes sanitaires en vigueur, de créer une miellerie pour la récolte du miel, et un espace de stockage (travaux d'aménagement du labo + équipements (vitrine + congélateur...) + sorbetière+ balance, etc..
 - **Coût global de l'opération :** 84 000 € - Taux d'intervention 40 % (35 % en AB + 5 % bonification JA). **1^{re} demande de subvention au Pays de Grande Sologne.**
 - **Demande de subvention CRST :** 30 000 € car aide maximum plafonnée du CRST pour les structures individuelles agricoles.

AVIS DU BUREAU: FAVORABLE A L'UNANIMITE

- ✓ **Veilleins – aménagement d'infrastructures sportives autour de l'étang communal :**
- **Ligne :** fiche 22 – Axe B-3 – Favoriser le mieux être social – Sport – équipement sportif
 - **Projet :** aménagement sportif et de loisirs autour de l'étang comprenant une aire de pique-nique (non éligible), un parcours santé avec appareils de fitness, un boulodrome et une aire de jeux pour les enfants.
 - **Coût global de l'opération éligible :** 40 452,62 € HT - Taux d'intervention 20 %
 - **Demande de subvention CRST :** 8 090 € (demande inférieure à la somme inscrite au CRST).

AVIS DU BUREAU: FAVORABLE A L'UNANIMITE

- ✓ **Souesmes – réhabilitation du restaurant de l'auberge de « La Croix Verte » :**
- **Ligne :** fiche 21 – Axe B– Favoriser le mieux être social – dernier commerce de proximité.
 - **Projet :** réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant de Souesmes pour en faire un restaurant au rez-de-chaussée et des gîtes aux étages.
 - **Coût global de l'opération éligible :** 417 000 € HT - Taux d'intervention 30 %
 - **Demande de subvention CRST :** 125 100 €

AVIS DU BUREAU: FAVORABLE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 5 juillet 2023.

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



DELIBERATION 2023-22

OBJET : VILLAGE SOLOGNE 2023 – BILAN ET PERSPECTIVES POUR LE GAME FAIR 2024

Les élus du Bureau du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis, le mercredi cinq juillet deux-mille-vingt-trois à dix heures trente minutes, à l'Hôtel des Entreprises, 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etaients présents : Pascal BIOULAC, Agnes THIBAUT, Alexandre AVRIL, Jean-Pierre GUEMON, Chantal MEERSHAUT, Bernadette COURRIOUX, Guillaume GIOT, Patrick LUNET, Christian MAUCHIEN, Jean-Michel DEZELU.

Etaients absents excusés : Daniel LOMBARDI, Isabelle GASSELIN.

Avait donné pouvoir : 0

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Après avoir fait appel et vérifier que le quorum était atteint, le Président, Pascal BIOULAC, présente le bilan de l'édition 2023 du Village Sologne au Game Fair, porté par la communauté de communes de Cœur de Sologne.

L'édition 2023 du Game Fair a accueilli environ 90 000 visiteurs, avec la Sologne mise à l'honneur.

Le Président rappelle que la création du village Sologne a été portée par la communauté de communes Cœur de Sologne grâce à la fin de programmation des fonds européens Leader. Montant des dépenses : 65 000 € (hors partenariat NR et TV Tours + frais annexes). Le Village, d'environ 3000 m², se composait de stands de promotion touristique, patrimoniale, gastronomique et historique de l'ensemble de la Sologne avec : les offices de tourisme, la NR, les Nuits de Sologne, les Ambassadeurs de la Tarte Tatin, la confrérie du Fuzelien, les 3 Maisons à thème, l'association Au Fil des Toisons, le syndicat de promotion et de défense de l'agneau de Sologne, le conservatoire de l'Abeille Noire de Sologne, un village de producteurs locaux avec restauration sur place (+ brasserie artisanale Art&Brew hors financement communauté de communes Cœur de Sologne).

Le vendredi : visite des classes de primaire des écoles de Lamotte-Beuvron + inauguration du Village le soir avec un peu plus de 200 personnes présentes (21 communes du Pays représentées).

Samedi : fréquentation très importante du salon et du village + visite ministérielle de Marc FESNEAU, ministre de l'agriculture. Transmission de notes au ministre concernant l'agriculture en Sologne, les races menacées, l'abeille noire et le projet d'IGP pour les Agneaux.

Pour 2023, le Pays ne pouvait pas porter cet évènement, n'étant pas certain d'avoir la trésorerie nécessaire pour avancer les fonds.

Pour 2024, le Président demande aux membres du Bureau :

- S'il est d'accord ou non pour essayer de pérenniser cet évènement au Game Fair : oui.
- Qui doit porter : le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.
- Comment financer cet évènement qui ne pourra plus bénéficier des fonds européens Leader ? Il faudra voir avec la Région et le Département et organiser une réunion de débrief assez rapidement. Les communautés de communes pourraient également participer mais il faut leur en parler au préalable.

AVIS DE PRINCIPE DU BUREAU POUR PERENISER LE VILLAGE SOLOGNE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 5 juillet 2023.

Le Président,
SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON



DELIBERATION 2023-23

OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN – AVIS BUREAU SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE ET LE RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET PVD

Les élus du Bureau du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis, le mercredi cinq juillet deux-mille-vingt-trois à dix heures trente minutes, à l'Hôtel des Entreprises, 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : Pascal BIOULAC, Agnes THIBAUT, Alexandre AVRIL, Jean-Pierre GUEMON, Chantal MEERSHAUT, Bernadette COURRIOUX, Guillaume GIOT, Patrick LUNET, Christian MAUCHIEN, Jean-Michel DEZELU.

Étaient absents excusés : Daniel LOMBARDI, Isabelle GASSELIN.

Avait donné pouvoir : 0

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Après avoir fait appel et vérifier que le quorum était atteint, le Président, Pascal BIOULAC, rappelle que le poste de chef de mission « Petite Ville de Demain » pour les communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et Neung-sur-Beuvron a été mutualisé à l'échelle du Pays de Grande Sologne.

Ce poste est pris en charge à 75 % par une subvention de l'Etat, le reste à charge (5 000 €/collectivité) est versé par une contribution supplémentaire des bénéficiaires du dispositif au syndicat mixte. Cette organisation est formalisée par convention, depuis 2022, entre le syndicat mixte du Pays et les communes de Lamotte et Salbris, Neung sur Beuvron et la communauté de communes de la Sologne des Etangs. Le poste de chef de projet PVD ayant été reconduit en 2023, il est proposé de renouveler cette convention financière pour 1 an, entre le syndicat mixte, les villes de Lamotte-Beuvron, Salbris, Neung sur Beuvron et la communauté de communes de la Sologne des Etangs.

La chargée de mission PVD va quitter ses fonctions (démission) le 21 juillet. Les membres du Bureau sont d'accord pour poursuivre le dispositif PVD à l'échelle du Pays et lancer un nouveau recrutement ? OUI

Faut-il modifier un peu les conditions financières de la convention en raison de la vacance potentielle du poste dans les prochaines semaines ? NON

AVIS DU BUREAU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE ET RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU CHARGE DE MISSION PVD : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 5 juillet 2023.

Le Président,
SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON
Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-24

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE – AVIS BUREAU SUR LA CREATION D'UN POSTE CATEGORIE A OU B D'ANIMATEUR DE CLS

Les élus du Bureau du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis, le mercredi cinq juillet deux-mille-vingt-trois à dix heures trente minutes, à l'Hôtel des Entreprises, 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : Pascal BIOULAC, Agnes THIBAUT, Alexandre AVRIL, Jean-Pierre GUEMON, Chantal MEERSHAUT, Bernadette COURRIOUX, Guillaume GIOT, Patrick LUNET, Christian MAUCHIEN, Jean-Michel DEZELU.

Étaient absents excusés : Daniel LOMBARDI, Isabelle GASSELIN.

Avait donné pouvoir : 0

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Après avoir fait appel et vérifié que le quorum était atteint, le Président, Pascal BIOULAC, rappelle aux membres du Bureau que le syndicat mixte s'est lancé dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS), en lien avec l'Agence Régionale de Santé. Le diagnostic territorial, réalisé par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires, devrait débiter à la rentrée 2023.

Le syndicat mixte envisage de recruter un animateur de CLS à temps plein dès 2024. La Région et l'ARS peuvent financer un poste de chargé de mission. Les crédits sont déjà inscrits pour la Région centre Val de Loire sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (50 000 € pour 3 ans).

Les membres du bureau sont-ils d'accord pour créer un poste de chargé de mission pour une durée de 3 ans, catégorie A ou B pour suivre les dossiers liés au CLS (santé et sport-santé, etc...) ? OUI

La création officielle du poste sera soumise au vote du comité syndical le 11 juillet 2023.

AVIS DU BUREAU SUR LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR DE CLS CATEGORIE A OU B : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 5 juillet 2023.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON
Pascal BIOULAC



2023-25

DELIBERATION 2023-25

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mardi onze juillet deux-mille-vingt-trois à 19 heures, à Selles-Saint-Denis, à la salle des fêtes -Route de Mennetou, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseiller départemental), Mme Catherine LUNEAU, Mme Christelle DA FONTE (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Vénuzia RESINA, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Millançay), M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, Mme Nathalie CHEVRIER (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Éric GUILLOU (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orcaay), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Jean-Louis DUPONT (Saint-Viâtre), Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Alexandre AVRIL Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orcaay), Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, M. Angel BENITO (Salbris), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny) M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEROY, Maire de Selles Saint-Denis

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 45

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Ordre du jour : 3 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.1 à L.2 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.4 à L.7 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2001-390 du 20 décembre 2001 du comité syndical du Pays de Grande Sologne relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Considérant l'avis du comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, en date du 7 avril 2022,

Le Président informe les membres de l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Considérant que les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

ARTICLE 1 – DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

ARTICLE 2 : GARANTIES MINIMALES :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant un principe le dimanche.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité est accomplie selon la modalité suivante :

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur.

ARTICLE 4 : ARTT

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne est fixé à 37h30 minutes par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 14 jours de réduction de temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	37 h 30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	14
Temps partiel 80%	11,2
Temps partiel 50%	7

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de la réception de la présente délibération en préfecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical du Pays de Grande Sologne :

- **DECIDENT** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

VOIX POUR : 45

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 11 juillet 2023.

Le Président,
SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le



ID : 041-254103245-20230711-2023_25DELIB-DE

DELIBERATION 2023-26

OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mardi onze juillet deux-mille-vingt-trois à 19 heures, à Selles-Saint-Denis, à la salle des fêtes -Route de Mennetou, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseiller départemental), Mme Catherine LUNEAU, Mme Christelle DA FONTE (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Vénuzia RESINA, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, Mme Nathalie CHEVRIER (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Éric GUILLOU (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orca), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Jean-Louis DUPONT (Saint-Viâtre), Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Alexandre AVRIL Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, M. Angel BENITO (Salbris), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny) M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEROY, Maire de Selles Saint-Denis

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 45

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Ordre du jour : 3 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-20 du 3 octobre 2022 abrogeant la délibération n°2021-15 autorisant la création d'un poste de chargée de mission catégorie B « Petite Ville de Demain »;

Vu la délibération n°2023-12 du 27 mars 2023 du comité syndical du Pays de Grande Sologne adoptant le budget 2023 du syndicat mixte ;

Le Président rappelle que les 3 communes de Neung-sur-Beuvron, Salbris, et Lamotte-Beuvron sont lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain », dont les conventions sont annexées au CRTE. Il rappelle qu'un poste de

chef de projet « Petites Villes de Demain », 35/35^e a été mutualisé à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour ces 3 communes. Ses missions consistent à coordonner et gérer les dispositions du programme « Petites Villes de Demain », notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la politique de la ville, de l'habitat ou de l'environnement. Ce poste bénéficie d'un financement à hauteur de 75 % de la part de l'Etat, le reste à charge est imputé sur le budget du syndicat mixte, mais les communes et/ou communautés de communes concernées par le dispositif apportent un soutien financier supplémentaire aux cotisations annuelles pour le syndicat mixte, afin de ne pas alourdir les dépenses de personnels de la structure. Ces contributions font l'objet d'une convention financière entre le syndicat mixte du Pays de grande Sologne avec les villes de Lamotte-Beuvron, Salbris et, pour Neung-sur-Beuvron, la communauté de communes de la Sologne des Etangs. Les collectivités bénéficiant du dispositif versent chacune une contribution financière de 5 000 €. Puis, il donne lecture du projet de convention à l'assemblée présente, annexée à la présente délibération.

Le Président propose aux membres élus de l'assemblée de renouveler la convention financière Petite Ville de Demain entre le syndicat mixte et les collectivités concernées pour l'année 2023.

Il soumet cette proposition aux membres du comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical du Pays de Grande Sologne :

- **APPROUVENT** le renouvellement de la convention financière 2023 du dispositif PVD entre le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne et les collectivités concernées par le dispositif ;
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention financière 2023 et tout autre document nécessaire la bonne exécution du dispositif.

VOIX POUR : 45

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 11 juillet 2023.

Le Président,

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

2023-27

DELIBERATION 2023-27

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mardi onze juillet deux-mille-vingt-trois à 19 heures, à Selles-Saint-Denis, à la salle des fêtes -Route de Mennetou, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseiller départemental), Mme Catherine LUNEAU, Mme Christelle DA FONTE (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Vénuzia RESINA, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, Mme Nathalie CHEVRIER (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Éric GUILLOU (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orcay), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Jean-Louis DUPONT (Saint-Viâtre), Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Alexandre AVRIL Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orcay), Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, M. Angel BENITO (Salbris), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny) M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEROY, Maire de Selles Saint-Denis

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 45

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Ordre du jour : 3 juillet 2023 (dont le rapport d'activité 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. Monsieur Stéphane LEROY, Maire de Selles-Saint-Denis, est désigné pour remplir cette fonction.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a adressé aux membres du comité syndical, par courriel en date du 3 juillet 2023, un rapport du syndicat mixte retraçant l'activité de l'établissement en 2022.

Ce rapport d'activité fait, aujourd'hui, l'objet d'une communication de la part du Président au comité syndical en séance publique. Il énumère l'ensemble des actions menées au cours de l'année 2022.

Le Président du syndicat mixte soumet ensuite le rapport pour adoption aux votes des délégués.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** de ce rapport d'activité 2022,
- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 11 juillet 2023.

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE**
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 041-254103245-20230711-2023_27DELIB-DE



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

SOMMAIRE

PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE : PAGE 3

**MISSION ET COMPETENCES
LES INSTANCES**

LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE : PAGE 6

DISPOSITIF LEADER : PAGE 8

**FIN DE LA PROGRAMMATION 2014-2022
CANDIDATURE AU DISPOSITIF 2023-2027**

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE GRANDE SOLOGNE PAGE 11

**DEBAT PUBLIC DU PADD
REUNION PPA ET DEBAT PUBLIC DOO**

DISPOSITIF « PETITE VILLE DE DEMAIN » PAGE 13

**NEUNG-SUR-BEUVRON
LAMOTTE-BEUVRON
SALBRIS**

COOPERATION REGION CENTRE VAL DE LOIRE- MEKNES-FES-SOLOGNE PAGE 16

PROJET SPORTIF DE TERRITOIRE DE GRANDE SOLOGNE PAGE 18

VALORISATION TOURISTIQUE DES VILLAGES DE GRANDE SOLOGNE PAGE 20

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022 PAGE 22



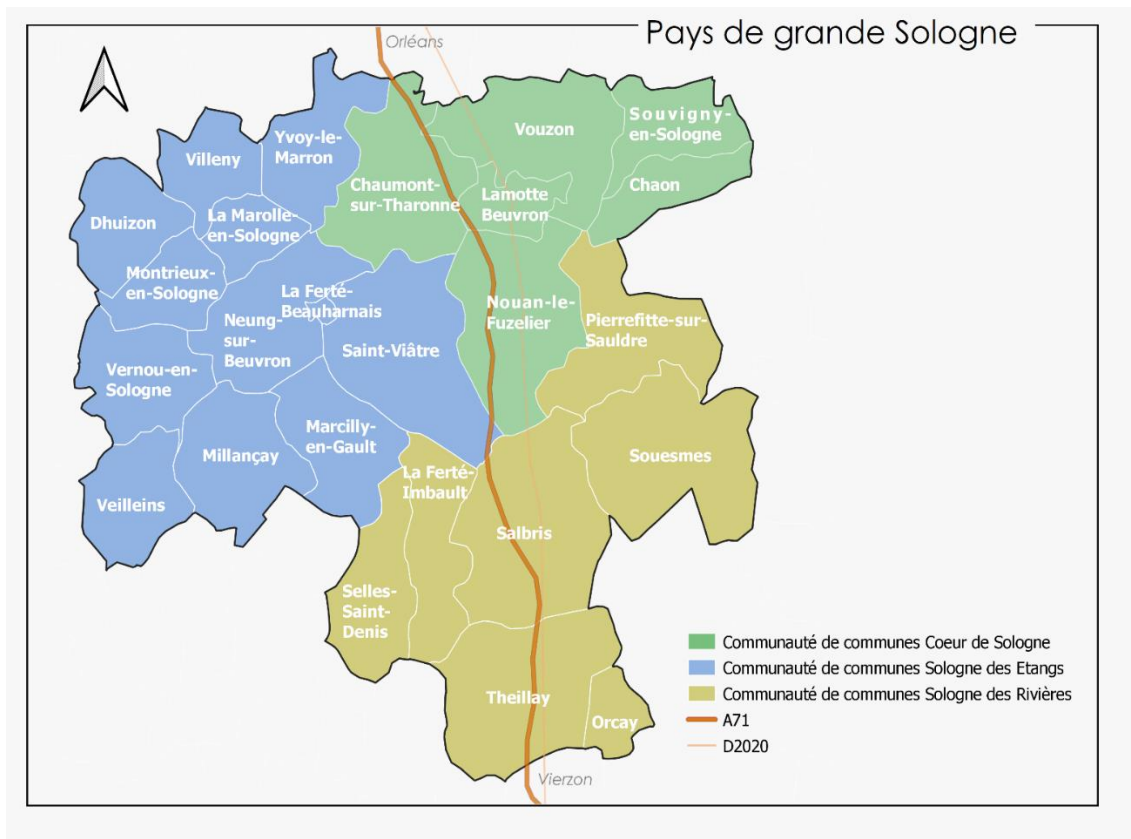
1- PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

MISSIONS ET COMPETENCES

Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne regroupe 25 communes et 3 intercommunalités : Sologne des Rivières, Cœur de Sologne et Sologne des Etangs.

Le syndicat mixte ouvert a pour principales missions : **l'étude de toute action utile à l'aménagement de l'espace et au développement** pour le compte des communes et communautés de communes (urbanisme, tourisme, activités économiques, logement, cadre de vie, patrimoine, social, agriculture, environnement, le sport, la santé ...); la **mise en œuvre**, dans le cadre de l'Agenda 21 du Pays, **des programmes d'aménagement et de développement du territoire en application des contractualisations avec l'Etat, la Région et l'Union Européenne**; **l'élaboration**, la gestion et le suivi du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grande Sologne**.

Depuis la création du syndicat du Pays de grande Sologne en 1997, ces démarches ont permis de flécher sur le territoire plus de 24 M€.



LES INSTANCES DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

- Un Comité syndical** constitué de 60 membres, présidé par Pascal BIOULAC se réunit plusieurs fois par an et répartis de la manière suivante : 50 délégués titulaires et 50 délégués suppléants pour représenter les communes (2 titulaires et 2 suppléants par commune), 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter les 3 communautés de communes (2 titulaires et 2 suppléants par communauté de communes), 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter le Conseil départemental (1 titulaire et 1 suppléant par canton). Le comité syndical est l'assemblée plénière et délibérante du Pays. Il se réunit pour prendre des décisions concernant la gestion du syndicat mixte (budget, personnel...), l'avancement des programmes (Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), LEADER, SCoT...). Ces décisions sont entérinées par délibération.



- Un Bureau syndical** composé de 12 membres. Le comité syndical élit, parmi ses délégués, un Bureau constitué d'un Président, de 6 Vice-présidents et de 5 membres : Pascal BIOULAC, Président, Agnès THIBAUT, 1^{re} Vice-présidente, Alexandre AVRIL, 2^e Vice-président, Isabelle GASSELIN, 3^e Vice-présidente, Jean-Pierre GUEMON, 4^e Vice-président, Chantal MEERSCHAUT, 5^e Vice-présidente, Daniel LOMBARDI, 6^e Vice-président, Christian MAUCHIEN, Guillaume GIOT, Jean-Michel DEZELU, Bernadette COURRIOUX, Patrick LUNET. Le Bureau représente l'instance exécutive du Pays. Il définit les orientations stratégiques du syndicat mixte, prépare les dossiers et suit, par délégation la mise en œuvre des démarches ou des contractualisations, approuvées en comité syndical. Il examine et se prononce sur les dossiers, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.



- **Le conseil de développement (Comité 21) :**

Il est composé de 22 membres issus de la société civile et des forces vives du territoire. Il est présidé par Michèle LOMBARDI.

Il s'agit d'un organe consultatif du Pays, lieu d'échanges et de concertation, permettant de mobiliser les acteurs socio-professionnels non élus du territoire, pour la définition notamment du projet commun et la mise en œuvre des contractualisations. Il doit être consulté pour l'élaboration du SCoT, l'élaboration et les évaluations du CRST et Leader. Il est également associé pour les démarches structurantes engagées par le Pays. Le comité 21 peut également se saisir d'une thématique précise afin de faire des propositions au Pays.

- **L'équipe du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne :**

- Adeline KANENGIESER, directrice
- Chantal VENON, assistante de direction et comptable
- Valérie ARGY, cheffe de projet développement territorial
- Laura FLACHER, cheffe de projet « Petite Ville de Demain »

Un poste à mi-temps est mutualisé avec la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher pour la gestion administrative et financière du programme Leader : Marie RICHARD.



2- LE CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le CRST 2022-2028 a été adopté en commission permanente régionale le 8 juillet 2022, pour une durée de 6 ans. Les crédits alloués par la Région Centre-Val de Loire, **6, 386 M€**, se répartissent en 6 axes.

AXE A : DEVELOPPER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI : 405 600 €

- Emploi/économie, Economie agricole, Economie sociale et solidaire, Economie touristique

AXE B : FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL : 2 894 800 €

- Service à la population, Développement de l'accès à la culture, Sport

AXE C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL : 675 200 €

- Paysage, Aménagement d'espaces publics, Foncier, Habitat/logement,
- Rénovation urbaine, Mobilité durable

AXE D : ACTION TRANSVERSALE STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE : 280 000 €

- Trame verte et bleue, Gestion alternative des espaces publics
- Biodiversité domestique, Matériels agricoles permettant les pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

AXE E : ACTION TRANSVERSALE PLAN CLIMAT REGIONAL ENERGIE CLIMAT : 934 100 €

- Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs, Bonification climat-énergie, Eclairage public, Filière bois énergie (de la production à la transformation), Géothermie sur sonde verticale

PRIORITES TRANSVERSALES : 1 196 300 €

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID



Présentation du CRST à la Région à Orléans le 5-07-2022



PROJETS SOUTENUS PAR LE CRST EN 2022 :

ECONOMIE :

- **Economie agricole- Installation de Mme Cécile Chevalier en maraichage bio et création d'un local de vente directe de légumes à Yvoy-le-Marron** : versement d'une aide de 26 800 €, sur un montant total de dépenses éligibles de 43 250 € HT.
- **Economie touristique - Etude pour la rénovation de la muséographie de la Maison des Etangs - commune de Saint-Viâtre** : coût : 16.900 € HT, subvention : 13.520 € (80%).

MAILLAGE URBAIN ET SOCIAL :

- **Création de tennis couverts à Lamotte Beuvron (CCCS)** : versement d'une aide de 193 700 € (20%) sur un montant des dépenses de 968 900 € HT.
- **Création d'un pôle multi-accueil (commune de Lamotte Beuvron)** : versement d'une aide de 383 000 € (30%) – sur un montant de dépenses à 1 400 000 € HT.
- **Reconstruction de la piscine intercommunale de Salbris** : versement d'une aide de 1,5 M€ (30% - phase 2) sur un montant de dépenses éligibles à 7,3 M€ HT.

TOTAL 2022 : 2 135 470 M€



Inauguration du multi accueil petite enfance Lamotte Beuvron



Reconstruction piscine intercommunale de Salbris



3- DISPOSITIF LEADER

FIN DE LA PROGRAMMATION 2014-2022

Le dispositif Leader, initialement programmé pour la période 2014-2020, a finalement été prolongé jusqu'en 2022. Une enveloppe supplémentaire de 209 000 € a été accordée au Gal Grande Sologne, permettant de financer 1,09 M € de projets pour la période 2014-2022.

Dossiers soutenus en 2022 :

- **Commune de la Ferté Beauharnais - équipement de la salle des Fêtes pour assurer les projections cinématographiques** : investissement dans du matériel de projection, de sonorisation et aménagement de la salle dédiée à ces représentations, dans le cadre du Ciné Sologne. Total du projet : 8 313,46 € HT – montant de l'aide Leader : 6 650,76 €.
- **SARL Image Nature - Réalisation d'un film, « Courjumelle 1935, le village »** : réalisation d'un film documentaire sur la vie des années 30 en Sologne pour sauvegarder une mémoire collective reprenant des métiers anciens, des mentalités, des architectures, des rites dans le but de transmettre aux générations futures. Montant du projet : 31 396,47 € - **montant de l'aide Leader : 9 881,56 €.**
- **Sculpt'en Sologne - 7^{ème} Biennale d'Art Contemporain** - biennale de sculptures monumentales contemporaines : jardin des sculptures à la Ferté Beauharnais, symposium bois à Chaumont sur Tharonne et Millançay, Artrimoine (10 communes), parcours pédagogiques. Montant total du projet : 31 951,24 €, **montant de l'aide Leader : 25 560,99 €.**
- **Compagnie du Belouga - festival itinérant à Theillay** : projet culturel dans une commune rurale - spectacles différents, ateliers d'insertion aux arts vivants, mise en avant des talents locaux. Montant du projet : 7 917,52 € - **montant de l'aide Leader : 6 334,01 €.**
- **Création d'un observatoire de la restauration collective et des outils de transformation - Observatoire de l'Economie et des Territoires 41** : projet qui permettra de recenser les établissements de restauration collective en Loir et Cher (base de données, géolocalisation...) et les outils locaux de transformation alimentaire. Montant du projet : 7 038,64 € - **montant de l'aide Leader : 5 630,91 € (coopération).**
- **Etude sur l'attractivité résidentielle en Loir-et-Cher - Observatoire de l'Economie et des Territoires** : projet qui permettra de recenser les transactions immobilières, d'enquêter auprès des spécialistes sur la situation actuelle et son évolution, et d'analyser de façon synthétique les informations recueillies pour trouver les clés de l'attractivité et ainsi ajuster la stratégie à mettre en place sur le territoire. Montant du projet : 10 000,74 €, **montant de l'aide Leader : 8 000,59 € (coopération).**
- **ADT41 (Agence de développement Touristique Val de Loire- Loir et Cher) - Marque Sologne-Plan de communication 2021** : dans la continuité des actions qui avaient été menées depuis 2020, il a été proposé un audit stratégique-animation et sponsorship des réseaux sociaux de la marque Sologne, la réalisation de capsules vidéo et leur diffusion en streaming et la réalisation d'une photothèque. Montant du projet : 75 930,88 €, **montant de l'aide Leader : 60 075,10 € (coopération).**



CANDIDATURE AU DISPOSITIF 2023-2027

Le Pays de Grande Sologne s'est porté candidat à la prochaine programmation des fonds européens Leader, pour la période 2023-2027. Il a ainsi répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Centre Val de Loire en février 2022, sur la thématique : « **Bien vivre dans des territoires résilients** », avec **3 objectifs principaux : améliorer l'accès à des services de proximité et appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs, atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique, relocaliser et reterritorialiser l'économie.**

Pour élaborer sa candidature, le Pays s'est fait accompagner par les cabinets d'études Néoclode et Lundi en 8, grâce à une aide financière européenne à hauteur de 16 000 €. Le territoire a engagé une vaste consultation auprès du public, experts et habitants de la Grande Sologne, et a organisé 3 ateliers thématiques réunissant élus et population civile (à la FFE, à Ecoparc et à Selles-Saint-Denis), à l'été 2022.

Le Pays a déposé sa candidature en septembre 2022 auprès de la Région Centre Val de Loire :

« **La Grande Sologne : territoire résilient tourné vers l'avenir.** »

- **Pour une ruralité assumée et attractive :**
 - ✓ Développement d'un tourisme éco-responsable, bas carbone, respectueux de l'environnement et valorisant le patrimoine solognot,
 - ✓ Renforcement et la montée en gamme des services, de l'offre touristique, de l'animation culturelle et des activités sportives répondant aux attentes sociétales,
 - ✓ Promotion et renforcement de l'attractivité du territoire en valorisant la qualité et le cadre de vie, promotion des services du bien grandir et bien vieillir en Grande Sologne.
- **Pour une biodiversité préservée sécurisant les milieux, les biens et les ressources :**
 - ✓ Une meilleure connaissance des richesses locales (biodiversité, forêt...), de leur adaptation au dérèglement climatique,
 - ✓ Un accompagnement dans la transition écologique et énergétique du territoire.
- **Pour une économie circulaire rurale et durable :**
 - ✓ Un soutien aux actions de structuration et de valeur ajoutée apportées aux activités traditionnelles, gage du maintien de la biodiversité solognote,
 - ✓ Un développement et une sécurisation des productions locales,
 - ✓ Une valorisation des filières de recyclage.

MAQUETTE FINANCIERE :

	FEADER (1)	Taux de cofinancement / DPN (2)	Dépenses publiques totales (3) = (1)/(2)
Fiche action 1 : Pour une ruralité assumée et attractive	150.000	80%	187.500
Fiche action 2 : Pour une économie circulaire sécurisant les milieux, les biens et les ressources	150.000	80%	187.500
Fiche action 3 : Pour une économie rurale et durable	150.000	80%	187.500
Fiche action 4: Coopération interterritoriale	50 000	80%	62.500
Fiche action 5: Coopération nationale ou internationale			
Fiche action 6: Animation gestion	162.000	80%	202.500
TOTAL	662 000		827 500





Atelier de concertation FFE – Lamotte Beuvron



Atelier de concertation Ecoparc – Neung sur Beuvron



Atelier de concertation Selles-Saint-Denis



4- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE GRANDE SOLOGNE

- **Débat Public du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

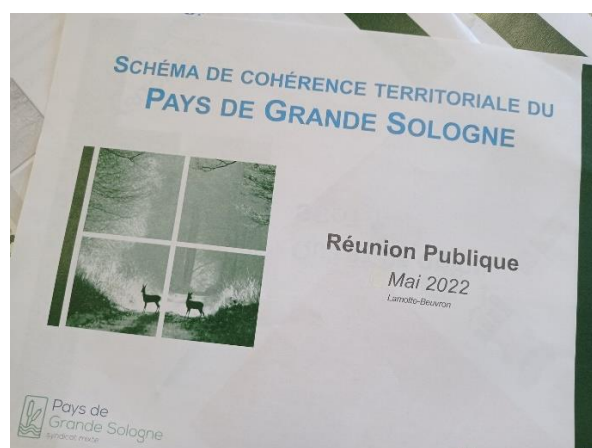
Présentation du PADD, en présence de Madame la Sous-préfète, le 11 mai 2022 au cinéma Le Méliès à Lamotte-Beuvron, devant une assemblée d'environ 70 personnes. Les participants à la soirée ont tous été invités à exprimer leur vision de la Grande Sologne, ses contraintes, ses atouts, ses possibilités de développement et les aspirations pour le futur. Des échanges constructifs et une volonté commune de faire avancer ensemble la Sologne.

Les 5 objectifs du PADD de Grande Sologne :

1. Valoriser et préserver le « typiquement solognot » ;
2. Affirmer l'unité, le rayonnement et la qualité de vie de notre territoire ;
3. Renforcer l'attractivité et le développement économique en valorisant nos atouts ;
4. Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable ;
5. Être acteur dans la santé du territoire.



Débat public PADD – Cinéma Le Méliès



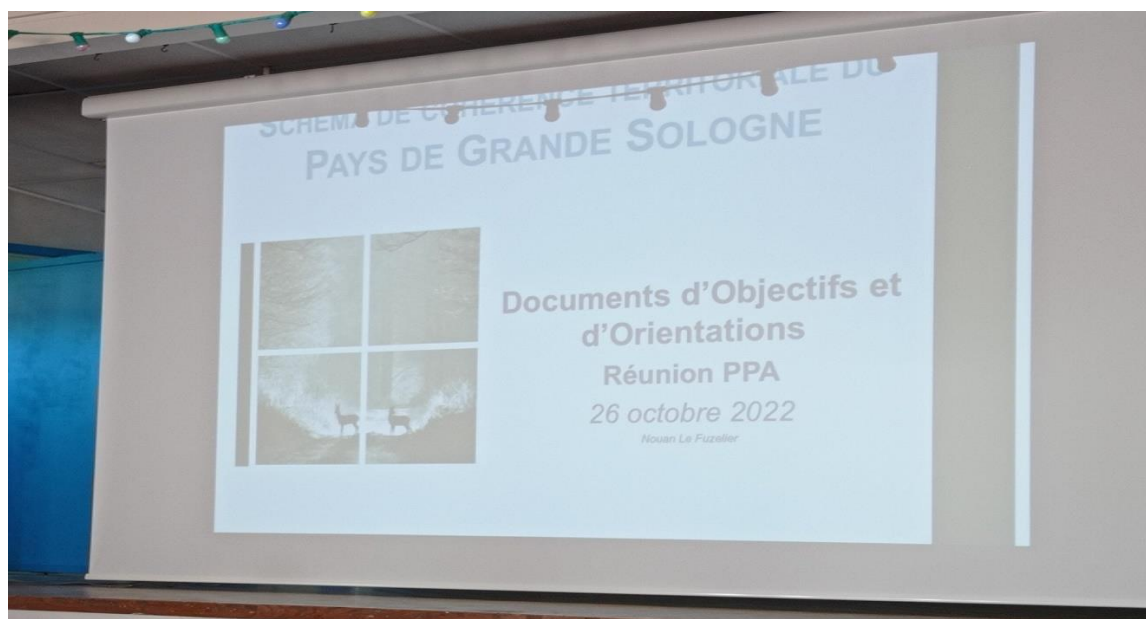
- **Réunion Personnes Publiques Associées et début public du DOO**

Le second semestre de l'année 2022 a principalement été consacré à l'élaboration du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO). Ces travaux ont été réalisés sous le patronage du comité de pilotage SCoT, composé d'élus du Pays représentant chacune des 3 communautés de communes ainsi que des responsables urbanisme des communautés de communes, des services du Pays et du cabinet de consultants E.A.U.

La réunion des Personnes Publiques Associées, puis le débat public de présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, se sont déroulés à Nouan-le-Fuzelier, le 26 octobre 2022. C'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine afin de préparer l'avenir du territoire.



Réunion PPA et débat public sur le DOO – Nouan le Fuzelier – 26 octobre 2022



5- DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Les élus du Pays de Grande Sologne ont décidé de mutualiser le poste de chef de projet des 3 communes lauréates du dispositif d'Etat « Petite Ville de Demain », Salbris, Neung-sur-Beuvron et Lamotte-Beuvron. Ce poste est financé à hauteur de 75 % par l'Etat. Le reste à charge fait l'objet d'une convention financière entre les 3 communes concernées et/ou intercommunalités concernées avec le Pays de Grande Sologne.

Depuis le 7 mars 2022, c'est Laura FLACHER qui conduit les travaux du dispositif pour les 3 communes. En Loir-et-Cher, « Petites Villes de Demain » est également accompagné par le CAUE 41 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). L'objectif est de travailler à l'amélioration de la qualité de vie et à la revitalisation dans les petites centralités et les territoires ruraux alentours, par des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

- **Neung-sur-Beuvron : requalification d'une friche commerciale** à forts enjeux pour l'attractivité du centre-bourg. Réunis en avril 2022 en atelier participatif, élus, ingénieurs, techniciens, maire, paysagistes, urbanistes et architectes ont confronté leurs idées, entre pragmatisme et imagination. Au programme : parcours dans la ville, visite de la friche commerciale, diagnostic partagé (patrimoine, paysage, sécurité, commerces, services, loisirs...), lecture historique du bourg, présentation de projets hybrides, co-construction du projet autour de plans pour définir la programmation architecturale, urbaine et paysagère de la friche.



- **Végétalisation de la cour d'école** : la commune a été Lauréate de l'appel à projet lancé par le CAUE 41 « L'eau source de vie dans ma cour » en partenariat avec l'agence de l'eau. L'étude a été lancée en septembre 2022 pour un accompagnement sur toute l'année scolaire afin de faire émerger un projet co-construit avec les élèves, les enseignants, techniciens communaux et la mairie.



- **Lamotte-Beuvron** : réaménagement et projet de vie autour du site du bassin du canal de la Sauldre. L'objectif est de valoriser le Bassin du Canal comme site phare accueillant aussi bien les événements (Foire Tatin, 14 juillet, fêtes, concours de pêche et pétanque...) qu'un point de rencontre ouvert pour tous, et renforcer ainsi l'attractivité de la ville en travaillant les thématiques de la mobilité, paysage, loisirs, équipements, tourisme, patrimoine, biodiversité, santé... Une quarantaine de participants représentant le territoire (élus, agents, associations locales, FFE, commerçants, Département, IMDS, CCAS, GRAHS et CAUE 41) ont travaillé pour faire émerger des idées et des propositions : déplacement de voies, manifestations, lieu abrité, créations d'itinéraires doux piétons-cyclos-cavaliers, lieu de tourisme et de création artistique, valorisation du Beuvron, valorisation des espaces verts et environnants autour du bassin, création de parcours (santé/ludique), valorisation de la biodiversité, lieux de pause ombragés...



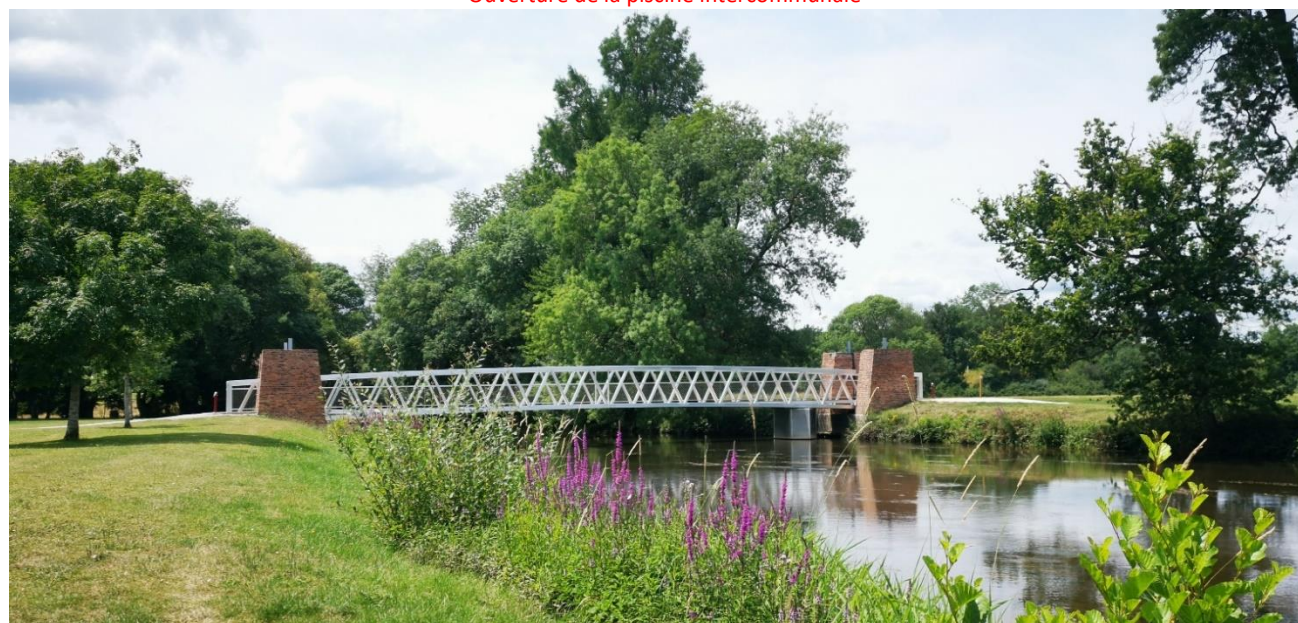
Atelier plan guide à Lamotte Beuvron : site du bassin du canal de la Sauldre



- **Salbris** : requalification urbaine et paysagère de la commune
 - Piscine intercommunale : propositions de végétalisation et intégration paysagère ;
 - Aménagement du site de la Vallée : étude de maîtrise d'œuvre et démarrage des travaux, création de la passerelle piétonne sur la Sauldre ;
 - Acquisition d'une parcelle pour créer une liaison douce facilitant les déplacements entre espaces de loisirs en bord de Sauldre et la rue Giraud, rue commerçante ;
 - Ecoles : lancement d'une étude de programmation pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;
 - Commerces : création d'un outil de suivi de la vacance des commerces (par l'Observatoire des Territoires) et rénovation des devantures commerciales et des façades : 11 façades rénovées dans le cadre du plan « briques et bois ».



Ouverture de la piscine intercommunale



Création d'une passerelle piétonne sur la Sauldre (avec système de flotaison en cas d'inondation)



6- COOPERATION REGION CENTRE VAL DE LOIRE-MEKNES-FES- SOLOGNE

Depuis 2019, le Pays de Grande Sologne est partenaire de la coopération décentralisée entre les Régions Centre-Val de Loire et Fès-Meknès, **sur la thématique du cheval et de la promotion du tourisme équestre**. Le Pays accompagne plus particulièrement les partenaires marocains à la stratégie de promotion touristique des itinérances douces et au développement d'une marque territoriale de « Destination », à l'image de la marque Sologne. Ce projet de développement touristique a été réalisé dans le parc national d'Ifrane, dans le Moyen Atlas. L'inauguration des circuits équestres aura lieu en 2023.

En mars 2022, le Pays de Grande Sologne a accueilli une délégation marocaine au Parc Equestre Fédéral de Lamotte-Beuvron pour visiter les infrastructures et poursuivre les travaux sur la promotion du tourisme équestre, après que les équipes de la FFE se soient rendues au Maroc pour délivrer des formations au balisage.

Une délégation composée de la Région centre Val de Loire, du Pays de Grande Sologne, de la ville de Lamotte-Beuvron et de la FFE s'est ensuite rendue au Maroc en octobre 2022, afin de dresser le bilan de cette coopération 2019-2022. Le Pays de Grande Sologne a proposé de poursuivre les échanges sur un prochain projet de coopération dont les thématiques seraient le réchauffement climatique, la gestion de l'eau et des essences, et le développement des filières agricoles (notamment endogènes avec l'agneau de Sologne et l'agneau de Timahdite), entre la Sologne et Ifrane.



Mars 2022 : accueil d'une délégation marocaine de la Région de Meknès à la FFE





Délégation France – Maroc – Al Jadida-octobre 2022



Délégation Grande Sologne – gestionnaire du parc national d'Ifrane – octobre 2022



Rencontre avec les producteurs de moutons à Timahdite-octobre 2022



7- PROJET SPORTIF DE TERRITOIRE DE GRANDE SOLOGNE

Le Pays de Grande Sologne, les 3 communautés de communes de la Sologne des Etangs, des Rivières et de Cœur de Sologne, ainsi que les 25 communes qui forment notre territoire, ont été labellisés « Terre de Jeux 2024 ». C'est le seul territoire rural de France à s'être engagé dans ce projet dès 2020, dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024.



A la suite de cette labellisation, un copil sportif a été créé au sein du Pays regroupant des élus des 3 communautés de communes, des responsables et animateurs sportifs du territoire, des représentants de la santé, le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), le Comité Départemental Olympique et Sportif de Loir-et-Cher (CDOS), et des services du Pays, pour travailler à l'élaboration d'un projet sportif de territoire à l'échelle du Pays de Grande Sologne.

Le 30 avril 2022, sous l'égide du Pays et en partenariat avec le CROS, les acteurs du mouvement sportif se sont réunis à Salbris pour échanger et travailler ensemble au Projet Sportif de Grande Sologne.

Celui-ci, composé de 3 axes, 6 objectifs et 18 actions a été adopté l'unanimité en comité syndical le 3 octobre 2022. C'est le seul projet sportif de territoire réalisé à l'échelle d'un Pays de toute la Région Centre Val de Loire :

AXE 1 – AUGMENTER L'ATTRACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN AMELIORANT L'OFFRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

- **OBJECTIF 1** : veiller à un maillage plus équitable du territoire en tenant compte des nouvelles pratiques ;
- **OBJECTIF 2** : rénover les équipements existants afin d'améliorer les conditions de pratique et d'accueil des pratiquants.

AXE 2 – FAVORISER ET SOUTENIR L'EMERGENCE D'UNE POLITIQUE SPORTIVE DYNAMIQUE A L'ECHELON DU PAYS :

- **OBJECTIF 3** : accompagner et soutenir le mouvement sportif du territoire dans ses efforts de structuration ;
- **OBJECTIF 4** : favoriser la concertation entre les acteurs du sport et la mutualisation des moyens.

AXE 3 – PROMOUVOIR L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE COMME ELEMENT DETERMINANT DE SANTE – BIEN ETRE POUR LA POPULATION SOLOGNOTE :

- **OBJECTIF 5** : encourager la pratique sportive chez les plus jeunes en profitant de la dynamique des JOP 2024 ;
- **OBJECTIF 6** : Encourager la création d'une offre sportive adaptée à tous les âges de la vie et à tous les publics.





Réunion avec le mouvement sportif à Salbris le 30-04-2022



Réunion avec le mouvement sportif à Salbris le 30-04-2022



Adoption du Projet Sportif de Territoire en comité syndical le 3-10-2022



8- VALORISATION TOURISTIQUE DES VILLAGES DE GRANDE SOLOGNE

De mars à juillet 2022, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a accueilli un stagiaire en communication pour travailler sur la stratégie de nos réseaux numériques et à la valorisation touristique et paysagère des communes et villages de la Grande Sologne.

Un copil promotion des villages existe déjà depuis 2021 composé d'élus du comité syndical portant un projet de renaturation et de promotion touristique de leur village.

De juin à décembre 2022, le Pays s'est lancé dans une grande campagne de promotion touristique des 25 communes de la Grande Sologne. Chaque semaine, un ou deux villages du territoire a/ont été mis à l'honneur sur Facebook, racontant l'histoire, le patrimoine, les légendes, les traditions, etc.... de notre Sologne !



Dhuizon



Marcilly en Gault



Pierrefitte sur Sauldre



Nouan le Fuzelier



Neung sur Beuvron



Millançay



Chaumont sur Tharonne



Montrieux en Sologne



Yvoy le Marron



Orçay



Souvigny en Sologne



Selles Saint Denis





Lamotte Beuvron



Vouzon



La Marolle en Sologne



Salbris



Theilly



Saint Viatre



Souesmes



Veilleins



Villeny



Vernou en Sologne



La Ferté Imbault



La Ferté Beauharnais



Chaon



9- LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

BP - CA - 2022							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	Budget primitif 2022	Compte administratif 2022	Article	Libellé	Budget primitif 2022	Compte administratif 2022
Section d'investissement							
oo1	Déficit reporté -résultat	11 038,47 €	11 038,47 €	oo1	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
				o21	Virement du fonctionnement	43 473,58 €	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 500,00 €	26 685,60 €	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	11 985,47 €	11 038,47 €
202	Frais documents urbanisme	42 000,00 €	26 685,60 €	1068	Exédent fonctionnement capitalisé	11 038,47 €	11 038,47 €
2051	Concession et droits (logiciels)	1 500,00 €	0,00 €	10222	FCTVA	947,00 €	0,00 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	
1641	Emprunt en euros			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500,00 €		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	
21338	Matériel informatique	2 500,00 €	0,00 €	1641	Emprunt en Euros		
21848	Mobilier	0,00 €	0,00 €	28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 580,00 €	1 579,42 €
2188	Autre matériel	0,00 €	0,00 €	2805	Amort concessions et droits	652,00 €	651,42 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	281838	Amort matériel bureau et informatique	928,00 €	928,00 €
2313	Travaux bâtiment			28184	Amort mobilier		
	TOTAL INVESTISSEMENT	57 038,47 €	37 724,07 €	28188	Amort autres immo corporelles		
				TOTAL INVESTISSEMENT		57 039,05 €	
				Résultat d'investissement		0,58 €	-37 724,07 €
Section de fonctionnement							
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 529,72 €	80 394,07 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	122 262,77 €	122 262,77 €
60611	Eau	0,00 €		O02	Excédent reporté	122 262,77 €	122 262,77 €
60612	Energie électricité	0,00 €		013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €
60618	Autres fournitures non stockables	0,00 €		6419	Remboursement rémunération (Indemnités journalières)	0,00 €	0,00 €
60622	Carburants	2 000,00 €	2 192,35 €	6479	Remboursement URSSAF		
60624	Produits traitement	400,00 €	411,24 €	70	PRODUITS DES SERVICES	0,00 €	0,00 €
60631	Fournitures entretien	1 000,00 €	779,19 €				
60632	Petit équipement	50,00 €	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €	0,00 €
60628	Produits pharmacie	3 000,00 €	1 653,11 €				
6064	Fournitures administratives	600,00 €	0,00 €				
6068	Autres matières et fournitures	300,00 €	387,62 €				
611	Contrat de presta de services (cdg 41)	10 627,20 €	8 856,00 €				
6132	Location immob.-loyer	500,00 €	250,82 €				
61551	Matériel / réparation	4 265,50 €	4 231,51 €				
61358	Locations voiture (M14 66135)	1 600,00 €	621,00 €				
6156	Maintenance (informatique)	550,00 €	0,00 €				
6161	Assurance respo.civile.loc	1 627,59 €	2 146,54 €				
6168	Primes assurance	0,00 €	0,00 €				
617	Études et recherches	800,00 €	784,30 €				
6182	Documentation	0,00 €	0,00 €				
6226	Honoraires	400,00 €	0,00 €				
6227	Honoraires avocat/huissiers/expert	0,00 €	0,00 €				
6228	Divers	3 500,00 €	6 103,50 €				
6238	Divers/Déplacements (coopér.décentralisée)	300,00 €	570,68 €				
6231	Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €				
6233	Manif/cérémonies (village Sologne-GP)	1 000,00 €	1 357,02 €				
6251	Voyages et déplacements (frais déplac.)	2 727,20 €	963,94 €				
6234	Réceptions (M14 6257)	400,00 €	117,90 €				
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00 €	3 498,82 €				
6262	Frais de télécom	1 900,00 €	1 700,00 €				
6281	Cotisations	51 482,23 €	43 768,53 €				
6288	Autres services ext (études,GP, RH labet terre de jeux, salaire leader, santé...)						
6355	Taxe et impots sur les véhicules						
012	CHARGES DE PERSONNEL	265 650,00 €	257 187,77 €	74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	294 024,00 €	341 832,73 €
6332	cotisations versées au FNAL	150,00 €	148,54 €	74718	Etat (Scot + PVD)	25 600,00 €	59 883,87 €
6336	Cotisations CNFPT et CDG	3 500,00 €	3 972,05 €	7472	Région	50 000,00 €	51 929,50 €
6338	Autres impots taxes	500,00 €	505,04 €	7473	Département	27 000,00 €	27 000,00 €
64111	Rémunération principale	65 000,00 €	65 140,51 €	74741	communes membres du GFP	114 000,00 €	113 700,00 €
64112	NBI, Supplément familial	2 500,00 €	1 716,48 €				
64113	NBI personnes titulaires			74758	Autres groupements (communautés de communes)	62 424,00 €	62 425,00 €
64114	Personnel titulaire/indemnité inflation		100,00 €	74773	(M14 7481) Participation FEADER	15 000,00 €	26 894,36 €
64118	Autres indemnités	22 000,00 €	21 829,40 €				
64131	Rémunérations saisonniers	70 900,00 €	69 301,60 €				
64132	SFT personnels non Titulaires	19 000,00 €	15 660,00 €				
64138	Autres indemnités	32 000,00 €	38 154,57 €				
6451	Cotisations à l'URSSAF	32 000,00 €	25 343,77 €				
6453	Cotisations caisses de retraite	4 000,00 €	3 752,75 €				
6454	Cotisations aux ASSÉDIC	7 000,00 €	6 778,33 €				
6455	Assurance personnel	1 100,00 €	873,00 €				
6456	Versement au FNC sup familial						
6475	Medecine du travail	6 000,00 €	3 911,73 €				
6478	Autres charges sociales						
6488	Autres charges						
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,62 €
022	DEPENSES IMPREVUES	11 038,47 €	0,00 €	7588	Autres produits divers gestion courante	0,00 €	0,62 €
023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	43 473,58 €	0,00 €				
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	1 580,00 €	1 579,42 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €
6811	Dotation amortissements	1 580,00 €	1 579,42 €	773	mandats annulés (exercice antér)		
65	AUTRES CHARGES	1 515,00 €	1 429,20 €	7788	Produits exceptionnels divers		
65312	Frais de mission (M14 6532)	500,00 €	1 427,63 €				
6558	Autres contributions oblig	5,00 €	0,00 €				
65748	Subv fct associations	1 000,00 €	0,00 €				
65811	Informatique en nuage (WAM)						
65818	Autres charges (BERGER L'IGP R) (M14 6288)	10,00 €	1,57 €				
65988	Autres prélév. (source) (M14 6288)						
66	CHARGES FINANCIERES	500,00 €	0,00 €				
6688	Autres charges financières/ligne trésor	500,00 €	0,00 €				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €				
6718	Autres charges exceptionnelles						
	TOTAL FONCTIONNEMENT	416 286,77 €	340 590,46 €	TOTAL FONCTIONNEMENT		416 286,77 €	464 096,12 €
	Excédent/déficit fonctionnement	0,00 €	123 505,66 €				



DELIBERATION 2023-28

OBJET : RH – CREATION DE DEUX POSTES CATEGORIES A ET B SUR LES MISSIONS DE COORDINATEUR CLS

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mardi onze juillet deux-mille-vingt-trois à 19 heures, à Selles-Saint-Denis, à la salle des fêtes -Route de Mennetou, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET (Conseiller départemental), Mme Catherine LUNEAU, Mme Christelle DA FONTE (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Vénuzia RESINA, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, Mme Nathalie CHEVRIER (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Éric GUILLOU (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU (Orcay), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Jean-Louis DUPONT (Saint-Viâtre), Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Alexandre AVRIL Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), Mme Sylviane DEWEILDE (Orcay), Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, M. Angel BENITO (Salbris), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny) M. Jean-François LAHAYE (Vouzon).

Avait donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEROY, Maire de Selles Saint-Denis

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 45

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Ordre du jour : 3 juillet 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément à l'article L.131-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin d'améliorer le fonctionnement du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne et pour faire face à l'évolution de la charge de travail des agents et des missions nouvelles, notamment l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, il est nécessaire de prévoir le renforcement des effectifs du service général du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, en créant un poste permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps complet 35/35^e et/ ou un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A 35/35^e, pour assurer les missions de coordinateur du Contrat Local de Santé, dans le cadre d'un recrutement.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial va prochainement paraître pour le recrutement de l'agent affecté à ce poste permanent à temps complet, catégories A ou B. Pour pourvoir ce poste en catégorie B, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal 2^e classe,
- Rédacteur principal 1^{re} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Président ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, considérant que la date de début de contrat pour ce recrutement est fixée à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le président informera le centre de gestion de la fonction publique de Loir-et-Cher de la création ou de la vacance de ces 2 emplois permanents afin qu'il en assure la publicité, étant entendu qu'à l'issue de la procédure de recrutement, l'un des 2 postes ouvert en catégorie A ou catégorie B sera fermé.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la création du poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet comme énoncé ci-dessus,
- d'**APPROUVER** la création du poste de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet comme énoncé ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le recrutement éventuel d'un contractuel pour exercer les fonctions d'animateur territorial, sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- d'**HABILITER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent ainsi que tous les actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat.
- de **MODIFIER** le tableau des emplois en ce sens.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 11 juillet 2023.

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

2023-29

DELIBERATION 2023-29

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les élus du Bureau du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis, le mercredi onze octobre deux-mille-vingt-trois à neuf heures, à l'Hôtel des Entreprises, 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etaient présents : Pascal BIOULAC, Agnes THIBAUT, Alexandre AVRIL, Jean-Pierre GUEMON, Chantal MEERSHAUT, Bernadette COURRIOUX, Guillaume GIOT, Christian MAUCHIEN, Jean-Michel DEZELU.

Etaient absents excusés : Daniel LOMBARDI, Isabelle GASSELIN, Patrick LUNET.

Avait donné pouvoir : 0

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Après avoir fait appel et vérifié que le quorum était atteint, le Président, Pascal BIOULAC, indique que la demande de subvention formulée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), concerne la commune de Souvigny-en-Sologne.

DOSSIER SOUMIS AU VOTE DU BUREAU :

Porteur du projet : commune de Souvigny en Sologne – Travaux d'éclairage public – remplacement de l'éclairage par des luminaires à LEDS dans le cadre des normes liées aux économies d'énergie, à la protection de l'environnement, à une meilleure qualité de la distribution de la lumière.

- AXE E du CRST – PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL - fiche 35-3 : Eclairage public
- Devis établi par INEO pour un montant HT de 56 712,48 € et mise à jour du diagnostic « éclairage public » établi par NOCTABENE pour un montant HT de 1 131 €.
- Coût total de l'opération : 57 843,00 € HT.
- Dossier complet avec délibération de la commune précisant le plan de financement.
- Subventions DETR 17 014 € ; SIDELC 15 561 €.
- Subvention éligible au CRST 40 % mais plafonnée à environ 23 % pour ne pas dépasser les 80 % d'aides publiques.
- Demande de subvention CRST : 13 700 € (Taux d'environ 23%). Pour mémoire, les crédits réservés pour ce dossier s'élevaient à 18 000 €.

Les membres du Bureau, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la demande de subvention formulée au titre du CRST.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A Lamotte-Beuvron, le 11 octobre 2023.

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE**
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-30

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-trois octobre deux-mille-vingt-trois à 19 heures, à La Ferté Beauharnais (41210), à la salle des fêtes -Espace François de Beauharnais- rue de l'Abreuvoir, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etaient présents : M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Jean-Christophe DUPONT, Mme Claire SIMONNET (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Elodie SIMON, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Jean-François LAHAYE, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Etaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrick LUNET (CCCS), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY (Lamotte-Beuvron), M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, Mme Sylviane DEWEILDE (Orcais), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Angel BENITO, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon),

Avait donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Mme Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 49 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : le 15 septembre 2023

Ordre du jour : le 13 octobre 2023 (+ pièces annexes)

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer

Après avoir fait appel et vérifié que le quorum était atteint, le Président, Pascal BIOULAC, indique que la demande de subvention formulée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), concerne la commune de Vouzon.

DOSSIER SOUMIS AU VOTE DU COMITE SYNDICAL :

Il s'agit de la réhabilitation-déconstruction-reconstruction du bâtiment périscolaire de Vouzon. Ce projet est inscrit à la fiche 20 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) qui concerne « l'accueil extrascolaire et locaux jeunes » :

- Le Président indique que le montant total des travaux s'élève à 708 221,27 € HT (démolition-désamiantage ; neutralisation des réseaux, reconstruction du bâtiment, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS). Le taux d'occupation du bâtiment destiné au périscolaire est estimé à 75 %. La subvention du Conseil régional est calculée en fonction du taux d'occupation au bénéfice extrascolaire. Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à 692 566.67 € HT.
- Concernant le plan de financement, la commune bénéficie d'une DETR de : 198 697 € et d'une aide de la CAF : 309 000 €.
- Le CRST prévoit une aide de 20%. Normalement la subvention CRST s'élève à 20 % à 103 883.5 €, mais celle-ci doit être abaissée à 58 880.02 € afin de ne pas dépasser les 80% d'aides publiques.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

à 51 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention(s)

- **VALIDENT** la demande de subvention de la commune de Vouzon au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, à hauteur de 58 880, 02 €.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre tous les membres présents.

A La Ferté Beauharnais, le 23 octobre 2023.

Le Président,
**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE**
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-31

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION LEADER RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL STRATEGIQUE 2023-2027

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-trois octobre deux-mille-vingt-trois à 19 heures, à La Ferté Beauharnais (41210), à la salle des fêtes -Espace François de Beauharnais- rue de l'Abreuvoir, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Jean-Christophe DUPONT, Mme Claire SIMONNET (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Elodie SIMON, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Jean-François LAHAYE, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrick LUNET (CCCS), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY (Lamotte-Beuvron), M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Angel BENITO, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon),

Avait donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Mme Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 49 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : le 15 septembre 2023

Ordre du jour : le 13 octobre 2023 (+ pièces annexes)

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2023,

Vu la délibération DAP n°22.04.11 du 10 novembre 2022 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Centre-Val de Loire demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la programmation débutant en 2023,

Vu la délibération CPR 23.05.12.15 du 26/05/2023 de la commission permanente régionale du Conseil Régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL,

Vu la délibération CPR 23.07.12.12 du 07/07/2023 de la commission permanente régionale du Conseil Régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027,

Vu la délibération n°2022-03 du 21 février 2022 du comité syndical autorisant la structure à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Centre Val de Loire pour candidater à la programmation LEADER 2023-2027, à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne,

Vu la délibération n°2022-04 du 21 février 2022 du comité syndical autorisant l'accompagnement du syndicat mixte dans l'élaboration de la candidature au dispositif des fonds européens Leader 2023-2027 et le lancement de la procédure,

Vu la délibération n°2023-05 du 9 février 2023 du comité syndical autorisant le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne à désigner la structure comme porteuse du Groupe d'Action Locale et à mettre en œuvre le dispositif LEADER 2023-2027 des fonds européens du FEADER,

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, joint en annexe,

Monsieur le Président rappelle que le programme LEADER est un dispositif de financement européen qui permet d'accompagner des initiatives innovantes et expérimentales en milieu périurbain et rural. Puissant levier de développement local, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne en est la structure porteuse.

La stratégie LEADER définie par la Région Centre-Val de Loire pour la programmation 2023-2027 s'intitule « Bien vivre dans des territoires résilients ».

La stratégie territoriale pour la prochaine programmation se définit de la manière suivante : « La Grande Sologne : territoire résilient tourné vers l'avenir ». Elle se décompose en 3 grands axes et 6 fiches actions (dont la coopération et l'animation-gestion du programme). Elle suit comme fil rouge les 3 objectifs stratégiques régionaux :

- Améliorer l'accès à des services de proximité et appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs ;
- Relocaliser et reterritorialiser l'économie ;
- Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique.

Les 6 fiches-actions du GAL de Grande Sologne se déclinent de la manière suivante :

- Pour une ruralité assumée et attractive
- Pour une biodiversité sécurisant les milieux, les biens et les ressources
- Pour une économie circulaire rurale et durable
- Coopération interterritoriale
- Coopération nationale et internationale
- Animation-gestion du dispositif

Une « Convention Région Centre-Val de Loire - GAL LEADER pour la programmation FEADER 2023-2027 » consigne les grands principes de cette programmation :

- La stratégie du GAL
- Le plan financier prévisionnel
- Les missions et obligations de l'autorité de gestion régionale
- Les missions et obligations du GAL
- Le suivi et l'évaluation du programme
- Les dispositions générales (système d'information et protection des données, résiliations, litiges...)
- Le périmètre du GAL
- La composition du Comité de Programmation

Il est proposé aux membres élus du comité syndical :

- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne à signer la présente convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

à 51 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention(s)

- **AUTORISENT** le Président du syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne à signer la convention (en annexe) relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027.

A La Ferté Beauharnais, le 23 octobre 2023.

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE**
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-32

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-trois octobre deux-mille-vingt-trois à 19 heures, à La Ferté Beauharnais (41210), à la salle des fêtes -Espace François de Beauharnais- rue de l'Abreuvoir, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Étaient présents : M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCCS), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Jean-Christophe DUPONT, Mme Claire SIMONNET (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Elodie SIMON, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Jean-François LAHAYE, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Étaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrick LUNET (CCCS), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY (Lamotte-Beuvron), M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Angel BENITO, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon),

Avait donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Mme Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 49 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : le 15 septembre 2023

Ordre du jour : le 13 octobre 2023 (+ pièces annexes)

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions SONT entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

à 51 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat et l'organisation de nouvelles élections en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

A La Ferté Beauharnais, le 23 octobre 2023.

Le Président,
**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE**
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-33

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-trois octobre deux-mille-vingt-trois à 19 heures, à La Ferté Beauharnais (41210), à la salle des fêtes -Espace François de Beauharnais- rue de l'Abreuvoir, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etai^{ent} présents : M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Jean-Christophe DUPONT, Mme Claire SIMONNET (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Elodie SIMON, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Jean-François LAHAYE, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Etai^{ent} absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrick LUNET (CCCS), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY (Lamotte-Beuvron), M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Angel BENITO, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon),

Avait donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Mme Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 49 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : le 15 septembre 2023

Ordre du jour : le 13 octobre 2023 (+ pièces annexes)

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2023-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du syndicat mixte du Pays de grande Sologne, qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne propose aux membres élus du comité syndical :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher. Il est précisé que le coût de cette prestation s'élève à 60 €.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

à 51 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention(s)

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

A La Ferté Beauharnais, le 23 octobre 2023.

Le Président,
**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE**
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON



Pascal BIOULAC

DELIBERATION 2023-34

OBJET : REMBOURSEMENT A UN AGENT POUR AVANCE DE FRAIS POUR L'ACHAT DES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU SCOT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi vingt-trois octobre deux-mille-vingt-trois à 19 heures, à La Ferté Beauharnais (41210), à la salle des fêtes -Espace François de Beauharnais- rue de l'Abreuvoir, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

Etaient présents : M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Jean-Christophe DUPONT, Mme Claire SIMONNET (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Elodie SIMON, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÉNE (Villeny), M. Jean-François LAHAYE, M. Olivier RICHER (Vouzou), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

Etaient absents excusés : M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Patrick LUNET (CCCS), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY (Lamotte-Beuvron), M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, Mme Sylviane DEWEILDE (Orca), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Angel BENITO, M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzou),

Avait donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Mme Laurence LASSUS

Nombre de membres titulaires en exercice : 60

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 49 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : le 15 septembre 2023

Ordre du jour : le 13 octobre 2023 (+ pièces annexes)

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer

Le Président indique aux membres du comité syndical qu'en raison des délais restreints de mise en place de la procédure d'ouverture de l'enquête publique liée au projet d'élaboration du SCOT du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, Madame la directrice de la structure, Adeline KANANEGIESER, a procédé à l'achat, sur ses deniers personnels, des 3 registres d'enquête publique.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions de l'arrêté n°2023-18 du syndicat mixte du Pays de Grande sologne du 6 octobre 2023 précisant les 3 lieux des permanences des 3 commissaires enquêteurs (Salbris, Neung-sur-Beuvron et Lamotte-Beuvron), Madame Kanengieser a avancé pour le compte du syndicat la somme de 40,02 € TTC, dont le justificatif de paiement est annexé à la présente délibération.

Le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne propose aux membres du comité syndical :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais avancés par Madame KANENGIESER pour un montant de 40.02 €.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

à 51 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention(s)

- **AUTORISENT** le remboursement des frais avancés sur ses deniers personnels à Madame KANENGIESER pour l'achat des 3 registres d'ouverture d'enquête publique, pour un montant de 40,02 €.

A La Ferté Beauharnais, le 23 octobre 2023.

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE**
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC